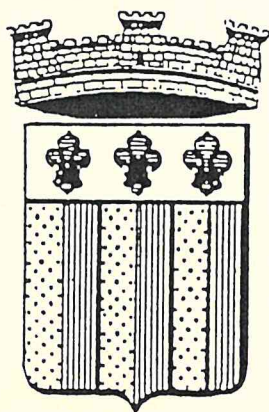
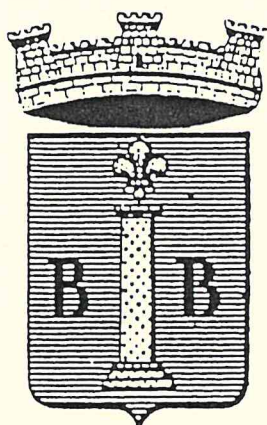


Société d'Etudes du Patrimoine du Nord Ouest Varois

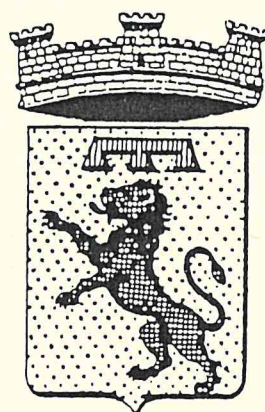
Cantons de



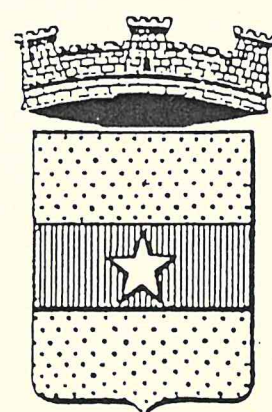
St Maximin



Barjols



Rians



Tavernes



BULLETIN N° 16

Automne 2002

ISSN : 1247 - 5394

du passé de notre secteur, ni de dresser un inventaire des richesses qui disent encore quelque chose de ce passé.

Ne faudrait-il pas revenir à des numéros à thème ? Cela ne permettrait-il pas de mettre sur pied des équipes de recherche, de regarder ensemble les outils disponibles, de s'épauler et de se soutenir, de travailler en collaboration avec des associations de nos villages ?

L'ambition de l'Association est à la fois de connaître le patrimoine et de sensibiliser au patrimoine. Tout un versant de son action est donc résolument pédagogique. Comment ce souci se matérialise-t'il à travers notre action et nos bulletins ?

Depuis l'époque de la création, la donne a changé. Les collectivités locales, les syndicats intercommunaux, les offices de tourisme et certaines associations travaillent sur le patrimoine ou à partir du patrimoine de nos communes (restaurations, aménagements, mises en sécurité, visites guidées, dépliants, conférences, stages de sensibilisation, chantiers, etc...). Sommes-nous à même de participer à ces efforts de promotion et comment ? Pouvons-nous jouer un rôle d'accompagnement, d'éclairage ?

Nos contemporains s'intéressent de plus en plus au patrimoine et souhaitent qu'il soit pris en compte comme élément du cadre de vie et comme moyen de développement. Devons nous rester uniquement des collecteurs et transmetteurs d'informations ? Ne sommes-nous pas aussi appelés à un autre rôle, plus dynamique, plus en adéquation avec les demandes de la société ?

2001 a été également l'année de la commémoration des événements de 1851 qui ont fortement ébranlé notre secteur géographique. Des manifestations ont eu lieu un peu partout et sous diverses formes (publications, expositions, conférences, film-débat, spectacles). Sepnovar apporte ici sa contribution à la connaissance de l'insurrection.

Guillaume de Jerphanion

Extraits de

Var - Matin - Dimanche

Décembre 1851- Insurrection dans le Var

"Fusillé deux fois"

"A force de parler des insurgés, on finit par oublier qu'il s'agissait de défendre les institutions de la II^e République. Loin d'être des rebelles, ces insurgés s'étaient levés au nom de la Constitution violée par le Prince-Président. Ils étaient la Loi et Louis Napoléon, le rebelle."

"Entre histoire et légende, où passe la frontière?"

"Serait-il une légende, l'épisode tragique qui fit de Ferdinand Martin de Barjols, dit Bidouré, un symbole de la résistance des républicains varois au coup d'Etat du futur Napoléon III? "

"Martin Bidouré, fusillé deux fois, pour de nombreux étrangers, ça ne faisait pas sérieux ; ça l'était! "

"Les zéloteurs du coup d'Etat ont voulu créer une légende dérisoire, au prétexte de son sobriquet. Selon les malveillants, "Bidouré" signifierait à peu près, fada, ou (lourdeau ventru), bidet, un cousin des ânes, dont chacun sait qu'à la foire, tous s'appellent Martin."

"Une incertitude demeure au sujet de sa double exécution."

"Estafette à cheval, Martin est chargé d'un message à Duteil, "général" des républicains : Ordre au colonel Arrambide de se porter immédiatement sur Aups avec sa troupe. Non loin de Tourtour, Martin est intercepté."

Extraits de

Insurrection du Var de 1851

de Noël Blache . (pages 103 - 104 - 105)

"A une faible distance de Tourtour, les gendarmes d'avant-garde aperçurent tout à coup, accourant à franc-étrier, Martin Bidouré, le peigneur de chanvre de Barjols, expédié à Arrambide avec un ordre de Duteil. Le 50^e de ligne était arrivé à un coude de la route, à la hauteur du château de la Baume. Avant qu'il eût pu tourner bride, Martin était arrêté par les gendarmes. Après un interrogatoire sommaire, un coup de feu lui était tiré dans la tête à brûle-pourpoint, et Martin tombait de cheval, baigné dans son sang . . . mais respirant encore."

"Bien des récits ont été faits de ce drame de Tourtour."

"Le premier récit prétend qu'on rencontra une estafette, Martin Bidouré, et que la prendre et la fusiller fut l'affaire d'un instant.

Cette version est inacceptable. Si Bidouré avait été fusillé, Bidouré aurait été tué. Bidouré n'avait essuyé qu'un seul coup de feu, et n'avait qu'une seule blessure derrière l'oreille et plusieurs coups de sabre."

M. Maquan est l'auteur du second récit.

"Les gendarmes se précipitent sur lui et le renversent d'un coup de pistolet tiré à l'oreille. L'émissaire tombe, frappé en outre de quelques coups de sabre. On le fouille et on trouve sur lui l'ordre du général en chef."

"La lecture attentive du livre de M. Maquan, semble laisser supposer qu'on a exécuté Martin avec l'intention de le fouiller ensuite. N'est-il pas naturel de penser précisément le contraire? Martin est signalé comme un simple cavalier courant les grandes routes. Dès lors, quelle nécessité de sabrer, de fusiller à première vue, cet homme que rien ne désignait à la fureur des soldats?"

"Il existe une troisième version . . . bien connue dans le Var, version lugubre et qui expliquerait l'acharnement avec lequel on s'est efforcé de faire disparaître plus tard, le seul homme capable de donner sur cette affaire, les détails les plus circonstanciés."

(pages 135 - 136 - 137)

"Martin n'était pas mort. Après le passage de la colonne, il se releva sur les genoux, et tout sanglant s'assit au bord du chemin. Puis, lentement, il gagna le château de la Baume où le fermier le recueillit et lui donna les premiers soins.

Mais, la nouvelle du désastre d'Aups arrivant inopinément, le fermier pensa que l'hospitalité accordée à Bidouré allait le compromettre, et songea à s'en débarrasser."

"Le samedi 13 décembre, à cinq heures du soir, Martin escorté par les femmes du château de la Baume, entra à l'hospice d'Aups."

"Bidouré avait à la jambe une blessure causée par un coup de sabre ; il portait en outre derrière l'oreille, une éraflure produite par une balle. Il pria la religieuse de le panser."

"Le pansement était à peine fini, que deux gendarmes et quatre soldats se présentèrent à l'hôpital. Les soldats furent placés en sentinelle à la porte de la salle. Les deux gendarmes s'approchèrent de Bidouré et lui lièrent, avec des cordes, les poignets et les chevilles."

Le soir, le brigadier de gendarmerie vint à l'hôpital. La supérieure lui raconta ce qui s'était passé et le supplia de délier au moins les poignets du prisonnier. Le brigadier s'approcha de Martin, et doucement, sans avoir l'air de rien, relâcha les cordes qui étreignaient l'infortuné."

"Quand me fusille-t-on, ma soeur? demanda brusquement Bidouré."

"Le lendemain matin, un officier et deux soldats gravissaient l'escalier de l'hôpital. Interrogé par la supérieure, l'officier lui apprit qu'il allait conduire Bidouré au supplice."

"Martin apprit sans peur, sans faiblesse, que sa dernière heure était venue."

"La cloche de l'hôpital sonna le glas."

"De la cour de l'hôpital, Martin fut conduit au mur d'en face."

"Cette mort obscure, si courageuse dans son héroïque simplicité est une des plus saisissantes pages de l'histoire."

"Bidouré était un grand et beau jeune homme, taillé en athlète. Il avait à peine 18 ans."

(suite des extraits de l'article de Var - Matin)

"Cette exécution d'un prisonnier blessé illustre bien la férocité d'une répression qui connut dans le Var bien d'autres actes semblables : 2272 condamnations diverses prononcées plus tard par un tribunal d'exception, massacres d'Aups, exécutions sommaires dans plusieurs villes et villages varois, dont celles du cultivateur Féraud de Salernes "abattu par erreur" et du jeune bouchonnier Gayol, âgé de 16 ans.

Prouvenço Aro - octobre 2001

Article de Tricio Dupuy

Interview de René Merle (Renat Merle)

Pèr lou cènt cinquantenàri de l'insurreicioun de 1851

P.A : Pèr vous, quau fuguè l'insurgènt lou mai remirable, pèr sis acioun, e dins quent affaire?

R.M :Es lou destin de Ferdinand Martin di Bidouré, nascu à Barjòu lou 24 d'avoust 1825. Es un brave óubrié de Barjòu. Fasié la liguésoun entre lou Rose e Tourtour. Anavo amé soun chivau sus la grand routo e siguè aganta pèr l'armado, e quand veguèron lou message, l'an tua sus plaço.

L'avien mau tua. L'armado a parti e éu s'es tirassa dins uno fermo. Lou fermié l'a pourta à z-Aups pèr lou faire sougna pèr li bōni sorre. Mai fuguè denuncia. L'armado l'a reprès e l'an tourna fusiha quàuqui jour après. Aquéu Martin qu'es un insurgènt coume lis autre mai devenguè un simbèu pèr-de-que fuguè fusiha dous cop.

P.A : Quant i'aguè de despatria? Quant n'en revenguèron?

R.M :l'aguè mai de 30 000 coundana, e mai de 6 000 despatria en Argerio,sus Var. Lis an manda siegue pèr ana au bagne, siegue pèr èstre couloun. La mai pichoto di coundanacioun fuguè de 5 an, mai un à dous an après, Napoleoun a douna de gràci, pèr douna un image de bon paire.

Tre 53-54, i'aguè uno tiero d'anmistio. Aquéli quèron pas mort amoulouna en presoun, soun mort de plèuresio o de tuberculosi en Franço. Pièi aquéli que soun parti en Argerio ounte l'avié la malaria, n'i'a que soun mort, n'i'a pas gaire que restèron en Argerio. Quàukis un chausiguèron d'èstre couloun e aro avèn de pèd-negre que soun d'eisila de l'insurreicioun. La majo part revenguèron enco siéu quàuquis annado après, mai éron surviha, falié ana signa à la gendarmarié, pas boulega de l'endré.

P.A : Dins tout aquéu mouvamen, se parlo pas trop di femo, pamens i'èron e n'i'a que fuguèron depourtado. Avien pas lou dre de participa à la poulitico e d'ana is acamp. Pamens i'èron en 1789 que soun éli qu'an coumença de descèndre dins li carrièro.

R.M : Es un proublèmo di gros, estènt que la Republico de 48 dounè lou sufrage universau masculin. Avan i'avié que li riche que poudien vouta, dins lou Var i'avié soulamen quàuqui centenau de persouno, pas mai.

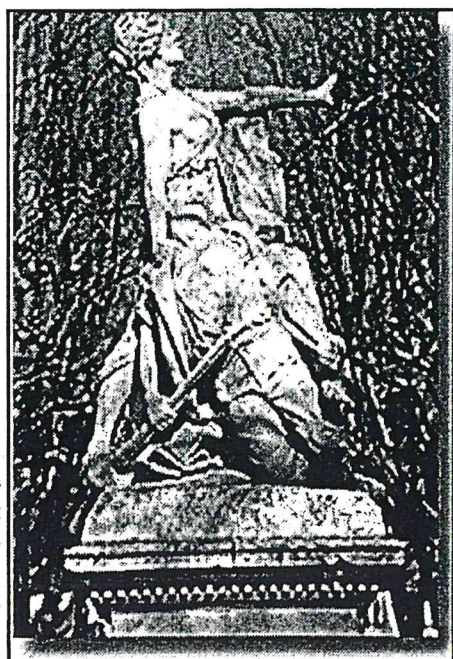
Dounc li gènt dou pople, ome e femo, se troubavon dins uno meno d'egalita : degun voutavon. D'un cop, l'ome pou vouta e la femo noun. Aquéu sentimen de superiourita devengué quasimen ouficiau. L'insurreicioun es afaire de citouien, d'ome, e li femo rèston à l'oustau.

P.A : En quau soun dedica li monumen? Is ome, au mouvamen?

R.M : En generau, i'a marca **Aux Insurgés**, etc . .

A-z-Aups, i'a la tiero, incouplèto, de la majo part di gènt que soun esta tua pèr la troupo à z-Aups.

A Barjou, lou mounumen es especificamen dedica à Martin Bidouré qu'es esta fusiha dous cop.



Lors de sa séance
du 1^o décembre 1901,
Le Conseil Municipal de Rians
décide de donner 50 francs pour
l'érection à **Barjols**
d'un monument à la mémoire de
Martin Bidouré.

D'autres communes varoises ont
certainement participé au
paiement de ce monument.

Décembre 1851 à RIANNS

Les Républicains s'organisent pour s'opposer au

Coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte

La Société Secrète - Evènements - Arrestations - Condamnations

Travail réalisé par Paule et Raymond Camart.

EXTRAITS

Références des documents que nous avons consultés aux Archives Départementales à Draguignan.

- 4 M 19 4 Mouvement insurrectionnel
Dossiers des prévenus
- 4 M 24 2 Registre des condamnés
- 4 M 26 Mises en liberté
- 4 M 30 3 Grâces et commutations de peines
- 4 M 33 Surveillance des condamnés
- 4 M 36 Extrait des registres d'écrou

Travail réalisé par Paule et Raymond Camart?

Toutes les parties de ce travail, écrites en italique, sont des copies des textes originaux trouvés aux archives.

Des hommes ayant les mêmes affinités politiques, religieuses, se réunissent dans des chambrées, des sociétés, dont les "cercles" de nos villages seront les héritiers. Même si le nom officiel de ces "associations" est souvent anodin, on les connaît comme à tendance "Rouge" ou "Blanc".

Demande d'ouverture d'une société à Monsieur le Maire de Rians.

Rians, le 10 9bre 1851

"Le but de se trouver parmi camarades afin de passer en jouant aux cartes ou en jasant, les longues soirées d'hiver."

"La société prendra le nom de La rue Droite, étant dans le local de la maison Michel, dans ladite rue Droite.

Le directeur de la société est Daumas Jean-Baptiste.

Les sociétaires :

<i>Abel Louis</i>	<i>Gautier Louis</i>	<i>Maurin Etienne</i>
<i>Garcin François</i>	<i>Babec (?)</i>	<i>Giraud Auguste</i>
<i>Leydet François</i>	<i>Baudun Marius</i>	<i>Baude André</i>
<i>Finaud Laurent</i>	<i>Lanteaume Louis</i>	<i>Leydet J. Baptiste</i>
<i>Martin (aîné)</i>	<i>Artaud Laurent</i>	<i>Lanteaume J. Baptiste</i>
<i>Martin Louis</i>	<i>Artaud Joseph</i>	<i>Chaix Joseph</i>
<i>Maunier Marius</i>	<i>Maunier Benoit</i>	<i>Magne Martin</i>
<i>Magne Joseph</i>	<i>Coquilhat Jean</i>	<i>Magne Victor</i>
<i>Magne Louis."</i>		

Lorsqu'on compare les noms des membres de cette société de la "rue Droite" à ceux des membres de la société secrète des Républicains de la Nouvelle Montagne qui prêtaient serment "d'armer leur bras contre la tyrannie tant politique que religieuse" et de "faire la propagande pour la République Démocratique et Sociale", liste de noms donnée par le juge de Paix de Rians, au moment de la répression, on constate que sur les 26 membres de la société de la "rue Droite", 17 environ feront partie de la société secrète, et que, le directeur de la société de la "rue Droite", Daumas Jean-Baptiste, est aussi l'un des trois directeurs de la société secrète. Peut-on en conclure que la société qui va s'ouvrir dans la rue Droite servira de paravent à la société secrète?

Juge de Paix de Rians

à Mr le Procureur de la République

Rians, le 10 Xbre 1851

"Les démagogues de Rians se réunissent depuis quelques temps dans une chambre qui est le repaire de tous les gens de leur bord. Ils auraient obtenu l'autorisation. C'est là qu'ils délibèrent et conspirent. "

"Il serait nécessaire peut-être de provoquer la fermeture de ce lieu."

Il s'agit certainement de la "rue Droite".

Organisation de la société secrète.

C'est aussi par une lettre de janvier 1852, du juge de Paix à Mr le Conseiller, que l'on connaît les statuts et le fonctionnement de la société secrète.

*"Il m'a été impossible, Mr le Conseiller, de découvrir les statuts
J'ai obtenu quelques détails très concis sur l'organisation de leur société."*

*"Les membres se recrutaient par les moyens de l'embauchage.
On était reçu après un interrogatoire et une cérémonie préalable qui différait suivant le caractère, l'ambition et les antécédents de l'aspirant. "*

*"On faisait entrevoir à l'un . . . à l'autre . . . :
- que la société est une réunion d'hommes pour le bien,*

- l'espérance de biens communaux,
- des places lucratives,
- le maintien de la Constitution, l'abrogation de la loi du 31 mai,
- la diminution des impôts,
- le maintien de la République, "

"-1 ou plusieurs présidents. (la société avait à sa tête trois présidents : Daumas - Roustan - Alphéran.)

- plusieurs chefs de section
- 1 trésorier
- etc. . .

Le chef de section a 9 hommes sous ses ordres. Il perçoit leur cotisation mensuelle de 25 centimes par tête pour le fonctionnement de la société et l'aide aux frères malades. Il communique les confidences faites par le président et les chefs principaux."

"Le serment et l'initiation pouvaient différer suivant les personnes.

L'initié, les yeux bandés, est placé à genoux ou assis sur une chaise; devant lui, sont les initiateurs. L'un d'eux lui fait la lecture du serment."

"Je jure, au nom des martyrs de la liberté, d'armer mon bras contre la tyrannie, tant politique que religieuse.

Je jure de travailler à la propagande des lois démocratiques et sociales.

Je jure de donner subsistance à un frère par mes moyens de fortune physique ou morale.

Je jure de ne jamais divulguer ce qui se fera dans notre société et de me dévouer à la mort la plus infâme, si jamais je deviens parjure à mon serment.

Je jure à la face du globe de mourir montagnard."

Réponse, la main droite levée.

"Je le jure, je le jure, je l'ai bien juré."

"Alors, l'un des initiateurs s'approchant de l'initié, lui plaçait un poignard ou un pistolet sur la tête, en lui disant, "Je te baptise, enfant de la Montagne."

Puis il le recevait dans ses bras et les autres membres en faisaient autant."

Des signes particuliers de reconnaissance et mots d'ordre étaient donnés à l'initié. Ils différaient suivant les sociétés et on les changeait à différentes époques.

Différentes manières de se saluer, signaux d'avertissement.

Exemple :

Un membre entrait dans un établissement public, il saluait en prenant l'aile de son chapeau de la main droite en le faisant passer dans la main gauche et en le remettant sur la tête, puis de la main droite, il se frottait le menton.

Alors si un frère ou ami venait vers lui, il devait lui tendre la main droite, et en la lui serrant, lui donner deux petits coups de pouce sur la paume de la main, puis un mot d'ordre était échangé.

Les mots d'ordre étaient souvent changés, à une demande correspondait une réponse.

Exemple :Demande*Où est ta mère?**Tes frères?**Sal**Quoi faire?**Nouvelle**Qui vive**France**etc . . .*Réponse*Signe de la tête vers la terre.**" " de droite à gauche.**Dal.**Chercher des matériaux.**Montagne.**Misère.**Franchise.*

Si un suspect était dans les lieux, pour le signaler on disait : il pleut.

La Société Secrète de Rians comptait de 150 à 160 membres."

Les évènements à RIANS.

Les seuls témoignages que nous avons trouvés sont les lettres du juge de Paix de Rians au Procureur de la République où il rend compte, presque journallement, de l'ordre ou de l'agitation qui règne dans les communes du canton de Rians. Il n'est pas tendre avec les "Rouges".

Extraits des lettres :

Décembre 1851

- le 7

"A ce jour, l'ordre n'a pas été troublé" . . . "à l'exception de la Verdière qui aurait pris possession de la Mairie et des armes qui s'y trouvent".

- le 9

"Les anarchistes de la Verdière se sont portés sur Draguignan avec quelques individus de Vinon."

- le 9

Un vol de fusil. Les révolutionnaires sont accusés de s'armer.

- le 10

"Dans la nuit du 8 au 9, des individus de la Verdière se sont portés jusqu'à Rians. Ils étaient, dit-on, armés jusqu'aux dents.. Quatre d'entr'eux furent députés pour venir s'entendre avec les anarchistes du pays qui ne voulurent pas écouter leurs propositions et refusèrent leur concours."

**Le 11 Xbre 1851, le Préfet félicite l'armée et les bons citoyens du Var.
L'Insurrection a été matée, une terrible repression commence.**

- le 13

"Le nommé Roustan, chef du parti rouge de Rians, se trouve toujours ici. Depuis les évènements, il est saisi de frayeur, il craint les ressentiments de ses frères des environs pour ne pas avoir fait agir ses acolytes."

Les "Rouges" qui tremblent comme lui, surtout depuis le décret de Mr le Président de la République sur la déportation, le maudissent et le menacent."

"Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire et même urgent de décerner un mandat d'amener contre Roustan, motivé par ce qu'il était affilié dans les sociétés secrètes?"

-- le 14

"Roustan a été arrêté.

- le 22 "Monsieur le Capitaine de Gendarmerie est arrivé hier dans l'après-midi, il a opéré à Rians une trentaine d'arrestations que je lui avais signalées.

Ce matin, il en a élargi 10 à 12, les autres sont dirigés sur Brignoles. Ils sont conduits à Saint-Maximin par nos gardes nationaux. Ces arrestations ont produit un effet merveilleux pour l'esprit de la population riansaise."

Commune de Rians

Inventaire des personnes interrogées

(joint à la lettre du 22 X bre 1851, écrite par le Juge de Paix de Rians)

1 - Alphéran Laurent	Bûcheron
2 - Alphéran Pierre Charles	Cultivateur
3 - Bellon François	"
4 - Bellon Laurent	"
5 - Blanc Auguste dit Fagot	Marchand
6 - Brouchier Joseph	Tisserand
7 - Burle Marius	Cultivateur
8 - Daumas Jean Baptiste	"
9 - Blanc Jean Baptiste dit Figuière	"
10 - Daumas Jean, fils aîné	"
11 - Daumas Antoine	"
12 - Brémond Jean Baptiste	"
13 - Gombaud Pascal	Cordonnier
14 - Jouvès Joseph	Cultivateur
15 - Laurent Augustin	Boulangier
16 - Leth Jean Baptiste	Cultivateur
17 - Leydet François	"
18 - Pourpre Marius	Tailleur de pierre
19 - Robert César	Cordonnier
20 - Roustan Charles	Propriétaire
21 - Trouche Jean François	Maréchal ferrant
22 - Coquilhat Jean Pierre	Bûcheron
23 - Finaud Jacques	Cultivateur
24 - Giraud A Etienne Grégoire	Cordonnier
25 - Jouve Louis	Cultivateur
26 - Lantelme Antoine, dit MADOÏ	Boulangier
27 - Magne César	Cultivateur
28 - Maunier Marius	"
29 - Rebuffat François	"
30 - Rougier Marius	"
31 - Blanc Frédéric	Perruquier (contumax)

-Janvier 1852*- le 21*

Le juge de paix complète les listes des membres de la société secrète en donnant dix nouveaux noms. Il promet d'envoyer d'autres noms.

La suspiscion règne. Certaines arrestations paraissent injustes.

Février 1852*- le 01*

Le juge de Paix signale 8 nouveaux membres de la société secrète de Rians qui seront placés dans la catégorie 3. Dans cette catégorie, on pouvait être condamné à la déportation en Algérie. 3- pour 5 ans, 3+ pour 10 ans, de nombreux inculpés virent leur peine commuée.

- 1 - Leydet Laurent, dit Pointu
- 2 - Finaud, aîné
- 3 - Leydet, jeune, de la veuve Vive
- 4 - Leth, aîné
- 5 - Nourry, père
- 6 - Magne Joseph, dit Matelot
- 7 - Chabanel André
- 8 - Lanteaume Joseph, de la Vaule

- le 5

". . . . les noms de quatre individus de Rians, signalés comme faisant partie de la société secrète.

Le juge de Paix résume dans une lettre les évènements survenus à Rians et donne une liste récapitulative des membres de la société secrète.

" L'ordre n'a pas été troublé à Rians.

Cependant un mouvement insurrectionnel devait s'y produire.

Les anarchistes étaient bien dans l'intention de faire triompher la cause du désordre.

Il est reconnu que les démagogues du pays attendaient pour commencer, de remarquer un feu sur la colline de la Sainte-Victoire, signal de mouvement convenu avec leurs frères et amis de la ville d'Aix.(Des guetteurs se relayaient à la tour de l'Horloge.)

Par crainte et peur de ne pas réussir, ils ont refusé des aides et secours venus soit de la Verdière, soit d'Esparron.

L'absence de signal sur la Sainte-Victoire a été la cause qu'ils ne se sont pas emparés de la Mairie, ni des fusils de la garde nationale, comme ils l'avaient délibéré."

Les interrogatoires - Les accusations - Les sanctions

Au cours des différents interrogatoires, il apparaît que les principaux faits reprochés aux personnes jugées sont:

- d'être membres de la société secrète,
- d'en être capitaine,
- chef de section, trésorier.
- d'avoir endoctriné de nouveaux membres, à Rians et même dans les communes voisines.
- d'avoir participé aux réunions du Pin de Rougies où étaient élus les chefs et où se pratiquaient des initiations. (Le Pin de Rougies était certainement un lieu-dit dans les bois de Rians. On retrouve dans les capitations un habitant du village qui s'appelait Rougie. Donc, une dénomination semblable à celle des Pins de Jacquier.)
- d'avoir proféré des menaces.

"Ont proféré au café Carbonnel, les cris de : Au tranchant, au sac, à l'ormeau, au carcan".

(Dans une étude réalisée sur le village de Rians, on peut lire que le nom "Posteuil" viendrait du fait qu'on y mettait à "poste", c'est-à-dire au carcan et exposés à la vindicte publique, ceux qui avaient commis des fautes graves.

Et où se trouvait l'ormeau ? Justement au milieu de la place du Posteuil, dans sa partie haute.)

Laurent Augustin, jugé comme très dangereux, *"ne parle que de coups et de tête"*.

Coquilhat Jean Pierre, bûcheron de 23 ans est accusé d'avoir dit *"qu'il voulait être le bourreau des blancs"*.

Quelques membres de la société secrète ont sans doute quitté Rians pour se joindre à des insurgés d'un village voisin où des faits qualifiés d'insurrectionnels se sont déroulés.

"Ont pris part à l'insurrection : Blanc Jean Baptiste - Leth Jean Baptiste."

Presque tous les membres de la société secrète sont alors considérés comme dangereux et exaltés. (par le juge de Paix)

Suivant la gravité des faits reprochés aux inculpés, à la fin de l'interrogatoire, ils étaient classés dans différentes catégories.

Par exemple :

- Catégorie 3 : Déportation en Algérie.
- Catégorie 4 : Expulsion de France.
- Catégorie 5 : Eloignement de la France.
- Catégorie 6 : Internement.
- Surveillés politiques, etc. . .

Nous possédons des détails sur une vingtaine de personnes jugées et souvent condamnées, mais faire un compte-rendu complet aurait été répétitif et ennuyeux. Nous nous contenterons de rapporter les éléments concernant les interrogatoires, les sanctions, pour quelques accusés riansais.

TROUCHE Joseph François, maréchal-ferrant, 32 ans, dit "Provençal".

"Provençal", voilà un surnom qui fait penser au compagnonnage. En effet, il avait fait son Tour de France pour apprendre le métier de maréchal-ferrant.

- Vice-Président de la société secrète, organisateur et affiliateur, il reçut la plupart des initiés. Il paraît être un des membres les plus remuants de la société secrète.

- Jugé très exalté et à craindre.

- En février 1852, il est placé dans la catégorie 3- après jugement par la commission mixte du Var et condamné à **5 ans de déportation en Agérie.**

- par une lettre du 23 mars 1852, on apprend qu'il est débarqué du Fort Lamalque (prison de Toulon), et embarqué pour l'Algérie.

- Plusieurs personnes de Rians écrivent et réclament son retour au village car son *"père âgé de 72 ans se trouve dans un état d'indigence."*

- Durant son long exil, il avait taillé une bague sur laquelle il avait gravé le nom "EXIL". Sa famille possédait encore cette bague.

- Lettre de la Préfecture des Bouches-du-Rhône au Préfet du Var.

"Le nommé Trouche Joseph, condamné politique, soumis à surveillance par commutation de peine, a obtenu le 10 avril 1854, un visa de passeport gratuit avec secours de route, pour se rendre à Rians"

"Je vous prie de faire exercer à l'égard de ce condamné, la surveillance à laquelle il est assujetti."

Trouche a donc obtenu une commutation de peine, de la transplantation en Algérie, en surveillance. Il retourne à Rians.

- le 27 janvier 1856, il est toujours surveillé politique à Rians.

- le 17 novembre 1856, il est *"affranchi provisoirement de la mesure de sûreté publique ordonnée à son égard, il était soumis à surveillance par commutation de peine."*

"

Le 21 août 2001, le Banquet des Insurgés, animé par la troupe de Théâtre de rue, Artscenicum, a fait une large part aux insurgés riansais.

Bien des descendants de ces Républicains de 1851 assistaient au repas et au spectacle et une arrière-petite-fille de Trouche, le maréchal ferrant, a lu le texte rappelant le triste épisode de l'arrestation et de la déportation de son ancêtre.

ALPHERAN Laurent, bûcheron, 35 ans.

Il faisait partie de la société secrète, assistait à des réceptions, à la réunion du Pin de Rougies à laquelle fut nommé le Conseil des Trois. (les trois chefs de la société secrète)

- Après son interrogatoire par le tribunal de 1^o instance, il est placé en **catégorie 8**.

- le 2 février 1852, plusieurs personnes de Rians écrivent une lettre signée du maire, disant que l'accusé est un homme incapable de mauvais sentiments. (même lettre pour Jean Blanc.)

- le 18 février 1852, il est condamné à la **surveillance** par la commission départementale.

- le 6 mars 1852, il est débarqué du Fort Lamalque, prison à Toulon pour être placé en surveillance. (La prison du Fort Lamalque était certainement trop petite pour accueillir tous les condamnés, aussi une bonne partie était gardée sur un bateau qui s'appelait le "Généreux", drôle de nom pour une prison!)

- le 8 juillet 1854, il est toujours assigné à surveillance, sa grâce est demandée, mais certainement refusée puisque

- le 27 janvier 1856, il est toujours surveillé politique à Rians, même si sa conduite est jugée satisfaisante.

DAUMAS Antoine ,cultivateur, 30 ans, dit "La Mort".

- Il faisait partie de la société secrète.

- Il a reçu Jean Blanc, dit Figuièro et Lanteaume dit Mardoï.

- Il a crié "A l'ormeau, au carcan, etc . . "

- Il a menacé Mérand de le fusiller s'il se permettait d'être indiscret et Jean Blanc de le brûler, s'il ne votait pas comme lui.

- en février 1852, après interrogatoire, il sera placé en **catégorie 5**. (Sera momentanément éloigné du territoire français, pendant 5 ans.)

Peine prononcée, **éloignement**.

- Daumas Antoine figure sur la liste nominative des condamnés à l'éloignement pour cause politique, du 4 avril 1852. On apprend qu'il a désigné **Naples** comme lieu de résidence pendant son éloignement du territoire français, et qu'avant son départ pour l'Italie, il a bénéficié d'une permission de 15 jours à Rians. Il n'était pas le seul, dans la liste des condamnés à l'éloignement de l'arrondissement de Brignoles à demander Naples, comme lieu de résidence. (Y avait-il un lien avec les "Carbonari?") Est-il parti?

- Sa peine à été commuée en surveillance. (Nous n'avons pas trouvé la date.)

- le 8 juillet 1854, il est dans la liste des "à gracier".

- mais le 27 juillet 1856, il va encore signer tous les mois à la mairie.

Mairie de Rians

Rapport constatant la comparution mensuelle des surveillés politiques

L'an 1856 et le 27 janvier à 2 heures du soir, devant nous, maire de la commune de Rians, ont comparu les surveillés politiques, ci-après désignés :

- 1 - Alphéran Laurent, bûcheron
- 2 - Coquilhat Jean Pierre
- 3 - Robert César, cordonnier
- 4 - Leydet François, cultivateur
- 5 - Leth Jean Baptiste,
- 6 - Daumas Antoine,
- 7 - Daumas Joseph, fils aîné
- 8 - Daumas Jean Baptiste, cultivateur
- 9 - Alphéran Jean Pierre,
- 10 - Blanc Auguste, marchand
- 11 - Roustan Gabriel Victor, propriétaire
- 12 - Trouche Joseph François, maréchal-ferrant

*"Aucune plainte ne nous a été portée contr'eux, leur conduite est satisfaisante."
Le Maire.*

Bien que des condamnés à surveillance soient encore jugés comme dangereux, certainement pour leurs idées politiques, ils n'avaient pas hésité à écrire à l'Empereur pour lui demander une grâce entière. Les contraintes auxquelles ils étaient soumis, les gênaient, les privant souvent de liberté de déplacement pour vendre leurs produits, acheter, etc . . .

La lettre rédigée par un "lettré" de la commune, était la même pour tous, seules les signatures différaient, et on peut penser que seule l'espérance de voir leurs conditions de vie améliorées avait guidé leur main.

- *Lettre de Rostan, soumis à surveillance politique, datée du 27 janvier 1856, adressée à l'Empereur :*

- *"Je prends la liberté de vous adresser cette supplique pour vous prier de m'accorder ma grâce entière et me compter ainsi au nombre de vos plus fidèles serviteurs."*

"Mon attachement pour votre gouvernement et l'ordre public sera éternel, fixé de plus par la reconnaissance."

Malgré ces promesses faites à l'Empereur, certains continuaient à propager des idées républicaines. La circulaire que le Préfet du Var adresse aux Sous-Préfets, aux Maires et Commissaires de Police en témoigne.

- "Messieurs,

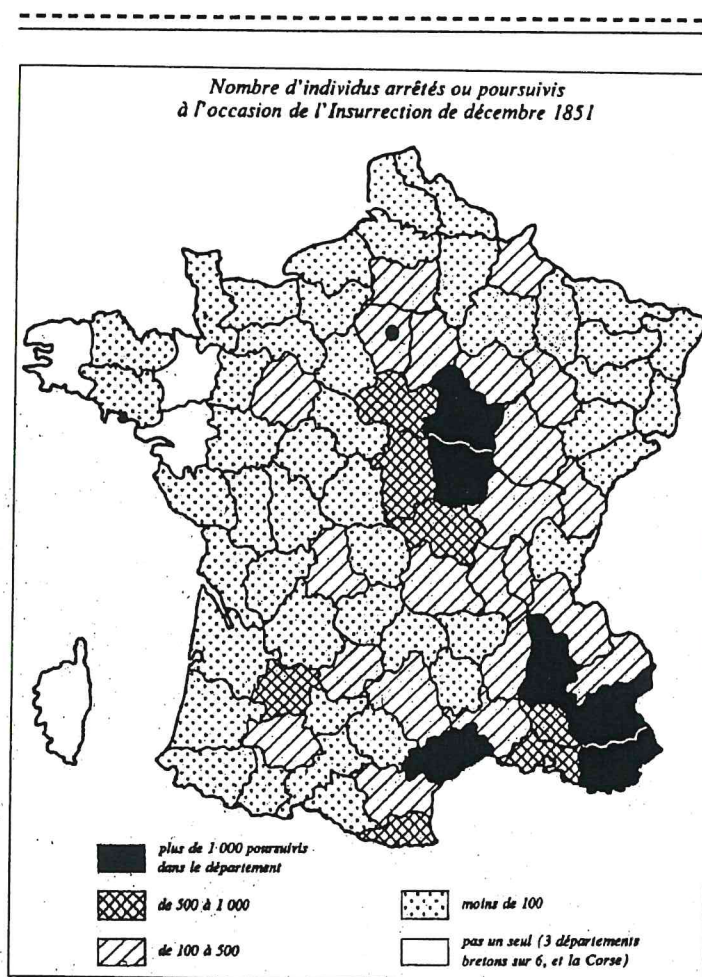
Des condamnés politiques grâciés, à la suite de leurs protestations et de leurs serments de fidélité à l'Empereur, ne craignent pas de recommencer leurs manoeuvres.

Il est essentiel de les prévenir de ce qui les attend s'ils continuent à semer l'agitation et à s'efforcer d'entraver le rétablissement de l'ordre moral et matériel de ce pays.

Leur grâce n'est que conditionnelle. Elle n'a été prononcée que sur promesse écrite d'une renonciation complète à toute intrigue politique.

S'ils se montrent indignes de la clémence de l'Empereur, vous me les signalerez sans retard, et je prendrai des dispositions pour qu'ils soient replacés sous le coup d'une mesure de sûreté générale."

(Les fascicules sur Décembre 1851 à Rians, sont vendus au Syndicat d'Initiative de Rians et à son profit)



Les taches noires désignent les départements les plus frappés par la répression. Toutefois, elles font mal apparaître l'ampleur du soulèvement, plus important dans la Drome, les Alpes de Haute Provence et le Var que partout ailleurs

Insurrection de 1851 à ARTIGUES

Lettre du juge de Paix de Rians à Mr le Conseiller, datée du 2 01 1852.

Aucun acte d'insurrection à Artigues.

Cependant, il existe aussi dans son sein une certaine quantité de cette classe verreuse de la société qui se serait probablement insurgée si ses frères et amis de Rians eussent donné l'exemple du mouvement.

La population de ce pays est d'un caractère paisible.

Il a fallu que **Roustan, Trouche, Daumas**, aîné, vinsent (de Rians), y propager leurs doctrines incendiaires.

Membres de la Société Secrète :

Magne César, exalté.
Finaud, fils d'Honoré, mauvais.
Payan Marius.
Beaudun François.
Maurel Antoine.
Durand François.
Verne Laurent.
Martin Adolphe.

Note concernant Magne César :

C'est **Trouche** dit "**Provençal**" qui l'a reçu comme membre de la Société Secrète et qui l'a endoctriné, en lui faisant entrevoir que bientôt, lorsque la "**Rouge**" aurait le dessus, il y aurait une diminution de l'impôt, une diminution des membres du clergé, des fonctionnaires, etc . . .

Il lui fut adjoint de marcher au premier signal s'il ne voulait pas être fusillé.

Il a entendu plusieurs fois proférer dans la "chambrée" de Rians, des menaces contre les "**Blancs**" que l'on qualifiait de "**Fioli**". (difficile à lire)

(Renseignements relevés aux Archives Départementales de Draguignan par P. et R. Camart.)

1851 à Pontevès

C'est en préparation du passage à Pontevès de l'exposition « En 1851, le Var républicain s'enflamme » que René Cellier a cherché à savoir comment les Pontois avaient réagi à l'événement.

De son premier passage aux Archives Départementales, il ramena une liste de 21 habitants de Pontevès condamnés à la suite de l'insurrection. Une prospection dans les archives communales ne donna aucun résultat. Aucune trace sur le registre des délibérations, ni parmi les arrêtés du maire, ni dans la correspondance. Rien non plus sur les chambrées. Une seconde visite aux Archives Départementales permit de récolter les renseignements qui servent de base à cette étude.

I- Les événements

Le déroulement des événements de décembre 1851 à Pontevès est connu à travers plusieurs documents. Le premier est un procès-verbal établi par le maire, Gervais MAILLE, le 17 décembre, soit une semaine après la fin de l'insurrection. Viennent ensuite deux états dressés par le maire le 22 décembre. Puis une déclaration au Juge de Paix de Barjols, plus élaborée et plus précise que la première, datée du 29 décembre, à laquelle sont annexées deux « confessions » de membres de la société secrète locale. Ces premiers textes, écrits peu de temps après le soulèvement, sont repris dans la note que le Juge de Paix de Barjols adresse au Procureur de la République le 11 janvier suivant. C'est à partir de ces sources que nous allons tenter de décrire les événements. Nous prenons comme base la première déclaration faite par le maire, plus vivante et plus proche des événements, en la complétant par les autres¹.

« Le six décembre sur les sept heures du matin², nous entendîmes le bruit d'une caisse qui battait le rappel. Nous sautâmes promptement du lit et après nous être habillé, nous regardâmes à travers la croisée et aperçûmes une bande d'hommes³ armés de fusils et appartenant à cette commune qui étaient sur la place. Ne sachant ce que c'était et craignant que ces individus ne fussent dans l'intention de faire du mal, nous examinâmes quelque temps leur attitude. Le sieur PORRE Joseph François portait une casquette rouge et une écharpe de même couleur en sautoir avec un fusil, allant et venant sur la place. Notre maison se trouvait cernée et des sentinelles étaient placées sur toutes les avenues.

Pour savoir ce que c'était, nous descendîmes sur la porte et allions parler à ceux qui formaient le rassemblement à l'effet de connaître le but de cette démonstration. Mais à peine nous eurent-ils aperçu qu'ils s'approchèrent tous et le sus-dit Porre nous somma de lui donner les clés de la maison commune au nom du peuple souverain. Nous lui répondîmes s'il avait des ordres et il nous dit qu'oui mais qu'il suffisait de savoir qu'il en avait sans qu'il fut nécessaire de les montrer. Que d'ailleurs, il n'y avait pas à hésiter, que nous devions nous prononcer pour oui ou pour non et qu'après il saurait ce qu'il aurait à faire. Nous lui observâmes alors de bien faire attention à ce qu'il voulait exiger et qu'il se compromettait d'une manière grave. « Et bien, nous dit-il, si je me compromets, tant pis pour moi, j'en accepte la responsabilité ».

¹ La 1^{ère} version du maire est noté « M 1 » ; la 2^{nde} « M 2 » ; celle du juge de paix « j de p ».

² « sur les six heures » d'après « M 2 ».

³ « environ 30 hommes » d'après « M 2 ».

Nous cédâmes à la force des armes et comme nous prenions la clé pour la lui remettre, quelqu'un s'avisait de lui dire que c'était nous qui devions ouvrir la porte de la mairie. Nous hésitâmes un moment, mais cerné par la foule, nous fumes obligé d'obéir. Et arrivé devant la porte de la maison commune, entouré d'une trentaine d'individus armés, nous entendîmes une voix qui disait : « Il n'en sortira pas comme il voudra ». Nous reculâmes alors d'un pas en disant que puisque'on faisait ces menaces, nous n'entrions pas. Alors le dit Porre qui était le chef, commanda d'avancer sur nous. Voyant que les armes étaient à notre direction, nous nous décidâmes à obéir, et ce Porre, doué d'une force plus qu'ordinaire, nous prit par le bras et nous fit entrer. Le nommé MEYNIER Cerille encourageait la bande à nous laisser prisonnier. « Il ma fait conduire en prison, disait-il, maintenant, il faut que nous lui rendions la pareille, puisque nous sommes les maîtres »⁴. Après avoir attendu un moment dans la salle de la mairie, le nommé JOURDAN Louis lui dit : « Qu'est-ce que tu veux faire, il ne faut pas ainsi tenir les hommes ; laisse le sortir ». Je leur demandais alors qui se chargeait de la clé et de la responsabilité. Le sieur RIPPERT Jean Joseph Alexandre et Porre Joseph François s'en chargèrent et dirent qu'ils nous promettaient toute sécurité et que nous pouvions aller à nos affaires.

Un corps de garde fut de suite établi pour garder la maison commune. Le garde champêtre, également garde forestier, fut suspendu de ses fonctions et ses registres lui furent retirés et mis en dépôt à la mairie. Le sergent de ville reçut de suite l'ordre de sortir ses effets de la maison commune pour faire place au nouveau. La boîte aux lettres était gardée⁵.

Quelques instants après, un maire provisoire, un adjoint et un conseil municipal furent proclamés sur la place publique au nom du peuple souverain et aux cris de vive la République Démocratique et Sociale⁶.

A midi, la colonne révolutionnaire de Barjols se rendit dans notre commune au nombre d'environ trois cent, tous armés de fusils, drapeau rouge déployé et tambour en tête⁷. Ils défilèrent sur la place en deux rangs et des tables furent apportées avec du vin. Après avoir bu à la santé de la victoire qu'ils venaient de remporter, le nommé GOMBERT Marcel prononça la déchéance de l'administration et désigna la nouvelle »⁸.

Le Juge de Paix donne son interprétation de cette visite en nombre des Barjolais : « la révocation de la municipalité ». Comme la révocation avait déjà été effectuée, on se contente d'arroser la victoire et d'officialiser devant les Barjolais la prise de pouvoir.

Le maire décrit ensuite, dans la seconde version, le départ des Barjolais. « *La colonne de Barjols augmentée des insurgés de Pontevès qui ne sont pas nécessaires pour le service établi, se dirige sur Tavernes pour y étendre l'insurrection. Un individu de Barjols observe (d'après ce qui a été rapporté) que tous les Barjolens ne sont pas nécessaires pour l'expédition de Tavernes, qu'il ne faut pas laisser Barjols sans force. Cet avis est suivi et la moitié retourne dans cette ville* ».

⁴ « Meynier Cyril avait été emprisonné sous l'inculpation d'avoir commis un acte de rébellion envers la gendarmerie en lui enlevant un prisonnier. Porre fut véhémentement soupçonné d'avoir pris part à cet acte, mais il fut assez adroit pour s'en tirer. C'était, je pense, le plus coupable ». D'après « j de p ».

⁵ Dans « M 2 », des explications sur les activités de surveillance ne sont données qu'à la fin du récit.

⁶ D'après « M 2 », cette proclamation n'est faite qu'à midi.

⁷ Quelques noms de Barjolais sont donnés dans « M 2 » et repris par « j de p ». Il s'agit de : « Douis dit Bourguignon avec un fusil ; le Gros Verdener, voiturier et revendeur ; Legier, fils, maçon ; Laurent, maçon ; Bourelli Jacques, cultivateur et distillateur ; son fils aîné ; deux frères Louche dont l'un armé ; Garcin dit Colin, maçon, armé ; Tassy, ouvrier tanneur qui en arrivant sur la place fit porter les armes ; Maille dit cafetier avec armes et sa femme portant le drapeau ; Arnous Thomas, époux Gastaud, avec armes ; Lalié Louis, employé à la fabrique de perles ; Carmagnole Joseph de Jean Baptiste, cultivateur, avec un sabre ; et Pons Honoré, cordonnier avec un fusil double ».

⁸ « Maire 2 » donne la liste de la commission : « Rippert Jean Joseph Alexandre, maire ; Jourdan Louis ; Maille Louis Marcel ; Meynier Marcel ; Trigon Martin ; Montaud Louis François ; Porre Louis dit Perignon ; Maille Marcel François dit Bastier ; et Gombert Gervais ».

« Le sept au matin, nous eûmes encore la visite de la colonne révolutionnaire de Barjols qui vint se joindre à celle de notre commune. Et ceux qui en faisaient partie, se mirent en route pour Draguignan⁹.

C'est vers le soir de la journée du dix qu'ils apprirent qu'un combat venait de se livrer à Aups et qu'ils avaient été mis en pleine déroute. Ils furent dans la consternation¹⁰. Le sieur Rippert, maire provisoire, se décida alors à m'apporter la clé de la mairie en me disant qu'il avait accepté la place de maire pour empêcher le mal¹¹.

Les insurgés ont tenu les rênes de l'administration depuis le 6 au matin jusqu'au soir du dix. Les plis de la boîte ont été ouverts et visités pendant tout le temps de l'insurrection par le sieur Beretta Barthelemy, nouveau sergent de ville, spécialement chargé d'un service au corps de garde. Des individus étaient fouillés ».

La seconde version du maire apporte quelques compléments sur ce point : « *Pendant tout le temps de l'insurrection, un corps de garde a été en permanence. Il fournissait deux factionnaires, l'un au corps de garde et l'autre à la mairie. Le premier avait pour consigne de ne laisser entrer aucun étranger au dit corps de garde et de les arrêter pour les conduire à la mairie où ils étaient visités. Le second était chargé de ne laisser entrer personne dans la maison commune que les autorités reconnues par la révolte. Les plis de la boîte aux lettres étaient ouverts. Le sieur Beretta Barthelemy, qu'on avait mis sergent de ville, était chargé de ce travail et d'un service spécial qui paraissait affecté au corps de garde. Le sieur Carmagnole Bienvenu, adjoint actuel, qui avait deux lettres à mettre à la boîte, s'adressa au dit Beretta avant d'en faire le dépôt. Celui-ci lui dit qu'il devait les quitter sans les cacheter, qu'autrement elles seraient ouvertes et que si elles renfermaient quelque chose de contraire au commerce et ayant trait à la politique, elles seraient retenues ».*

Le maire conclut le procès-verbal du 17 décembre en ces termes : « *Rien n'a été transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal* ». Annotation qui n'est pas reprise ailleurs, mais qui indique la conscience des insurgés d'une certaine précarité de leur mouvement, de leur incertitude face à son succès potentiel. Dans une lettre du 22 décembre, Gervais Maille dresse la liste de la « commission municipale provisoire » d'après les dires du maire provisoire, aucun papier n'ayant été trouvé dans les archives de la commune. Il pense que les actes ont été écrits à part. Il a juste découvert un modèle de procès-verbal, venant de Barjols, concernant la reconstitution du conseil municipal et la déchéance de Louis Napoléon Bonaparte.

La déclaration du Juge de Paix au Procureur de la République récapitule les événements et donne l'interprétation des autorités sur les faits. Sa vision plus large que celle du maire est intéressante à plus d'un titre. Il termine sa description en reprenant un fait décrit dans la déclaration d'un des insurgés de Pontevès, ajoutée à la version 2 du maire. Le **24 février 1851**, lors d'une réunion de la société secrète de Pontevès, un des affiliés « *dit qu'il était nécessaire de se procurer de la poudre qui pourrait servir au besoin pour s'emparer de la commune et se diriger sur Draguignan et sur Toulon ... sur cette proposition, le sieur Porre dans la nuit fut en chercher à Saint Maximin ... on lui en donna environ un double décagramme... ayant présenté au sieur Berrut la poudre que nous avons saisie à Varages et à Brue Auriac, il nous a répondu que c'était bien la pareille* ». C'est la seule chose que le Juge de Paix retient de la déclaration de Berrut et qu'il lui semble indispensable de porter à la connaissance du Préfet. Ce fait démontre en effet que l'éventualité d'une insurrection était déjà envisagée dès la fin du mois de février précédent. Que le mouvement était préparé depuis plusieurs mois. Que les sociétés secrètes en étaient l'âme et qu'elles attendaient le moment opportun pour intervenir.

⁹ « Le lendemain matin, Louche Antoine, de Barjols, vint requérir une douzaine d'hommes pour partir avec l'avant garde. Les autres se joignirent ensuite à la colonne insurrectionnelle pour se diriger sur Draguignan » d'après « j de p ».

¹⁰ La version 1 du maire est la seule à indiquer l'attitude des insurgés face à l'échec de leur mouvement. Cette annotation, teintée de compassion, semble exprimer une certaine sympathie du maire pour les insurgés. Dans une lettre du 22 décembre adressée au Juge de Paix de Barjols, il laisse échapper : « il faut observer que *notre* maire provisoire s'est bien conduit les quatre jours qu'il a resté au pouvoir, en ne voulant pas obtempérer à un ordre apporté par une estafette venant d'Aups de faire partir tous les hommes valides de la commune ».

¹¹ « pour le bien » est-il dit dans « Maire 2 ».

L'introduction du texte du Juge de Paix est également riche d'enseignements. Elle montre comment Pontevès vit dans l'orbite de Barjols. *« A trois kilomètres de Barjols, la commune de Pontevès a toujours été comme une succursale du chef-lieu, d'où lui est venu, par une propagande trop facile, le souffle emporté du socialisme, et où elle a toujours pris ses aspirations. Aussi quand le mouvement insurrectionnel éclata à Barjols, le vit-on presque simultanément se déclarer à Pontevès où des émissaires venaient d'être envoyés pour transmettre les ordres émanés de Brignoles.*

Ainsi, comme à Barjols, dès le 6 décembre... Dans la nuit, on avait convoqué tous les affiliés à la société secrète dans le cabaret de MONTAUD Louis Cyrille¹² ».

II- La société secrète.

C'est à travers les déclarations faites par deux affiliés « repentis », déclarations ajoutées à la version 2 du maire, que l'on apprend l'existence d'une telle société à Pontevès. Aucun document antérieur relatant les événements n'en parle.

Le second « repentis » est César Lazare BOUFFIER.

Berrut parle le premier. Il raconte son admission, puis décrit la réunion du 24 février citée précédemment, enfin il explique l'organisation de la société en citant les noms de 31 membres. Bouffier ne relate que son admission et confirme le fait de la poudre.

1) L'admission dans la société secrète.

1.1- Premier exemple, Joseph Ferdinand Berrut déclare: *« Qu'ayant été sollicité plusieurs fois pour en faire partie et en premier lieu par un nommé BOUTIN, fils d'un jardinier de Barjols, il y a environ quinze mois, il s'y était refusé. Mais comme trois mois plus tard, le sieur SABATIER Gervais, de cette commune, lui aurait proposé, en travaillant près de sa propriété au quartier des Ferrières, d'en faire partie, en lui disant : « veux-tu être reçu ? » et qu'il aurait adhéré à y entrer.*

Que le soir de ce même jour, il s'était endormi au cabaret du sieur BAUGIER. Où le dit Sabatier Gervais serait venu l'appeler et l'aurait amené en la propriété du Clos appartenant au sieur BRUN Jean Félix. Où en compagnie du sieur MARTIN Antoine Pierre, tailleur, et le sieur MEYNIER Cyrile, après lui avoir bandé les yeux avec un mouchoir, le dit sieur Martin lui aurait dit s'il voulait Henri V, que les républicains désiraient le pillage et l'assassinat. Qu'il lui aurait répondu qu'il n'était pas de cet avis et qu'il ne voulait pas Henri V, mais une République sage. Que le dit Martin répliqua que c'était bien là ce qu'ils voulaient tous et, lui ayant fait appuyé la main droite sur une épée, il lui fit promettre de garder le secret. Et que s'il venait à le violer, il serait fusillé par un des sociétaires étrangers. Et que les mots secrets étaient France, Franchise, Fermeté... Il lui fut demandé s'il donnerait la subsistance à un frère et il répondit affirmativement. Il s'obligea également à tuer un des frères si le sort le désignait (croyant que c'était seulement pour ceux qui feraient le mal). Que le sieur Meynier Cerile aurait dit alors : « je te baptise au nom du montagnard ».

1.2- Second exemple, César Lazare Bouffier : *« avoue avoir été reçu il y a environ six mois. Que le sieur Gombert Salomon l'avait conduit derrière le cimetière en lui disant que s'il voulait savoir ce qu'ils savaient eux-mêmes. Il le suivit et il trouva le sieur Reboul Siméon et deux ou trois autres individus dont il ne se souvient pas. Que là, après lui avoir bandé les yeux avec son mouchoir, le dit Reboul, ayant quelque chose dans la bouche pour contrefaire sa voix, lui demanda ce qu'il venait faire. Il lui répondit qu'il n'en savait rien. Et qu'il lui avait dit alors : « que croyez-vous que soit Gombert Salomon ? ». « Je pense qu'il est un honnête homme ». « Croyez-vous qu'il soit bon républicain ? ». « Oui, lui répondis-je ». Il me fut alors répondu : « On vous a trompé en vous envoyant ici. Nous ne sommes pas républicains nous, nous voulons Henri V, le pillage et l'assassinat ». Qui leur répondit alors qu'il ne voulait pas d'Henri V, mais qu'il voulait une République sage et honnête. « Tant mieux, lui dirent-ils, c'est ce que nous voulons nous même,*

¹² Le recensement de 1851 indique en effet que Louis Ciry Montaud est propriétaire cultivateur et gargotier. Il habite rue du Château.

vous êtes des nôtres ». En même temps, ils me firent lever la main et me dirent le secret qui consistait à « France, Franchise, Fermeté ». Le reste comme Berrut moins le baptême ».

Les deux admissions relatées, l'une datant d'un an environ et l'autre d'avant fin février 1851, se déroulent à peu près de la même façon. Dans l'obscurité et dans un lieu discret, à proximité du village, en présence de quelques membres. Les questions posées sont à peu près les mêmes. Le code de reconnaissance est alors identique¹³. Seul Berrut a été baptisé montagnard.

2) L'organisation de la société secrète.

C'est Joseph Ferdinand Berrut qui livre au maire ce qu'il sait de l'organisation de la société.

2.1 Le commandement.

Il déclare que : *« Ripert était président. Qu'il pensait qu'il devait y avoir six chefs de section, comprenant chacune sept individus. Qu'il ne connaissait que deux de ces chefs : REBOUL Siméon et le dit Porre Joseph François. Qu'il était soumis à ce dernier et qu'il n'en a eu connaissance que le six au matin. Il a également déclaré que le six à six heures et demi du matin, le dit Porre, en bonnet rouge et écharpe de même couleur, lui aurait ordonné d'aller prendre la caisse, d'aller battre le rappel ; ce qu'il aurait exécuté accompagné du même Porre et Meynier Cerile ».*

2.2 Les membres.

Il a de plus désigné comme faisant partie de cette société :

RIPERT Jean Joseph Alexandre	SABATIER Jean Baptiste	GOMBERT Salomon
PORRE Joseph François	SABATIER Joseph	GASTAUD François
MEYNIER Cerile	SABATIER Gervais	TUREL Martin
MEYNIER MARCEL	PORRE Louis Cerille	BERRUT Joseph Ferdinand dit Gavot
MARTIN Antoine Pierre	PORRE Louis Félicien	BERRUT Jean Louis
AUDIBERT Antoine	MONTAUD Louis François	MONTAUD Louis Cerile
BAC Germain	POURRIERE Louis Cerille	GOMBERT Marcel
BOUFFIER César Lazare	BOUFFIER Gervais	BRUN Marcel, berger
MAILLE Joseph dit Sapon	BRUN Gervais	DAUPHIN Jean François
	MAILLE Marcel François dit Bastian	TRIGON Joseph Martin

et MAILLE François dit Janoti, journalier qui travaille du côté de Toulon depuis environ six mois.

Berrut connaît donc 31 membres¹⁴ de la société sur les 42 qu'il suppose exister. Bien qu'il aie un an d'ancienneté, ce n'est que le six décembre au matin qu'il apprend qui est son supérieur direct. Il y a donc dans le fonctionnement une place importante laissée au secret, auquel n'ont sans doute accès que les hommes les plus sûrs.

III Les acteurs dans le contexte villageois.

Dans l'ensemble de la documentation consultée, 34 noms d'hommes de Pontevès sont cités comme ayant participé au mouvement. 30 sont identifiés avec certitude à l'aide du recensement de 1851¹⁵. Les tableaux suivants récapitulent les renseignements récoltés sur chacun.

Ages et situations familiales.

Le plus jeune a 17 ans, le plus âgé 53 ans. Un tiers des hommes entre 20 et 29 ans est concerné et près d'un quart de ceux ayant entre 30 et 39 ans. C'est donc la classe d'âge des 20-40 ans qui est la plus mobilisée

¹³ Tous deux déclarent que les mots secrets ont dû être changés mais qu'ils n'en ont pas eu connaissance.

¹⁴ Siméon Reboul a été omis dans la liste qu'il donne au maire, alors qu'il vient de le citer comme l'un des chefs de section.

¹⁵ Archives communales de Pontevès F2. L'utilisation du recensement est parfois difficile car les mêmes prénoms sont souvent portés par des gens ayant le même patronyme.

par le mouvement insurrectionnel. Il faut noter que le pouvoir communal est alors détenu par des gens plus âgés (40 à 60 ans).

Chez les 20-29 ans, la plupart (77%) sont célibataires et parmi eux presque tous vivent encore chez leurs parents. Joseph Sabatier est veuf avec une fille de 3 ans, ce qui rappelle la précarité de la vie¹⁶. On dénombre parmi les 30-39 ans un seul célibataire, les autres étant mariés avec ou sans enfants.

Population et habitat.

C'est en 1831 que la population de Pontevès a atteint son pic démographique avec 580 habitants. En 20 ans elle en a perdu 72. Elle se répartit alors en 378 personnes vivant dans l'agglomération et 130 à l'extérieur. Le mouvement a touché essentiellement le village, car un seul participant habite à l'extérieur, au hameau de Vaunières.

Le repérage des domiciles à partir du recensement de 1851 montre comment les idées ont pu se répandre de proche en proche. Rue Saint Marc où vivent 50 personnes, les maisons de Jean Louis Jourdan, de Salomon Gombert, de Siméon Reboul, et de François Joseph Porre se succèdent dans le document. La proximité, pour ne pas dire la promiscuité, permet de bien se connaître et de s'assurer de la fidélité probable des nouveaux affiliés à la société secrète.

L'engagement civique.

Un seul des participants au mouvement était membre du Conseil Municipal en 1851. Joseph Martin Trigon, âgé de 32 ans, était en effet le cadet du conseil. Il avait été élu en 1848 avec 62 voix sur 80 votants, arrivant au second rang en nombre de suffrages obtenus. Il fait partie de la commission provisoire. Les autres membres de cette commission ne semblent pas avoir eu d'expérience de gestion communale récente.

Début 1848, avant l'installation de la Seconde République, la participation aux élections étaient réservée aux hommes de 21 ans payant le plus de contributions sur la commune. La liste électorale de 1848 comporte 60 noms d'électeurs censitaires. Seuls deux participants au mouvement insurrectionnel y figurent. Jean Joseph Alexandre Ripert, le maire provisoire, à la 12^{ème} place et Martin Turrel à la 38^{ème}.

Situations socioprofessionnelles.

En 1851, 161 hommes de Pontevès ont plus de 21 ans. 60 étaient inscrits sur la liste électorale de 1848. C'est dire que 39% seulement des hommes de plus de 21 ans pouvaient, dans ce système, participer aux votes. 32 sur 34 participants à l'insurrection ne payaient pas assez de contributions pour pouvoir figurer sur la liste. Il s'agit de la strate pauvre de la population qui s'y engage.

Les professions exercées ne sont connues que pour vingt personnes et pour cinq on connaît le métier des parents. On compte cinq « propriétaires cultivateurs » parmi les plus âgés, avec pour deux d'entre eux une activité d'appoint (gargotier, vannier). Deux autres propriétaires sont plus jeunes, l'un a 26 ans, l'autre a 21 ans et est berger.

Cinq sont dits « journaliers propriétaires ou journaliers cultivateurs », exprimant l'obligation pour eux de compléter les revenus tirés de leur terres par un travail salarié à la journée. Joseph Sabatier y ajoute une activité de charbonnier.

Lorsque les professions des participants jeunes ne sont pas citées, on peut penser qu'ils aident leurs parents. Ainsi la mère de Germain Bac est journalière. Les pères de quatre autres sont « propriétaires cultivateurs », ajoutant pour deux une activité de bûcheron et/ou de charbonnier.

Cette analyse rapide de la situation des acteurs de l'insurrection dans leur contexte villageois montre la difficulté pour eux à obtenir une autonomie personnelle, une réelle indépendance économique et par là une véritable considération politique.

¹⁶ Un sondage dans les actes de décès sur les deux années 1850-1851 montre que sur 17 décès, 3 ont lieu dans les premiers jours de vie du bébé, 2 entre un mois et 5 ans, 6 entre 17 et 36 ans, 1 à 54 ans, enfin 5 au delà de 60 ans, quelque soit le sexe.

Noms	Commission provisoire	Absents	Société secrète	Prévenus	Condamnés	Conseil municipal 1851	Agés	Situation familiale	Professions	Adresses
AUDIBERT Antoine			*				43 ans	marié, 3 enfants	journalier propriétaire	
BAC Germain			*		*		26 ans	célibataire, vit chez sa mère veuve avec 3 frères cadets	sa mère est journalière	Vaumières
BERRETA Barthélémy	* garde champêtre			*	*		36 ans	marié, 1 enfant de 3 ans	machiniste (menuisier) et gargotier	Les Costes
BERRUT Joseph Ferdinand		*	*	*	*		26 ans	célibataire, vit chez ses parents		rue Grande
BERRUT Jean Louis		*	*	*	*		23 ans	célibataire, vit chez ses parents		rue Grande
BOUFFIER César Lazare			*	*	*		27 ans	célibataire, vit chez ses parents	son père est propriétaire cultivateur bûcheron	la Place
BOUFFIER Gervais		*	*	*	*		26 ans			
BRUN Gervais Etienne		*	*	*	*		28 ans	célibataire vivant seul	cultivateur	rue des Puits
BRUN Marcel			*				21 ans	célibataire vivant seul	propriétaire berger pour son compte	rue Saint Marc
DAUPHIN Jean François			*				49 ans	marié, 2 enfants	propriétaire cultivateur	rue du Château
GASTAUD François			*				39 ans	marié, 2 enfants	journalier cultivateur	rue du Mitan
GOMBERT Marcel		*	*				17 ans			
GOMBERT Salomon			*		*		36 ans	marié, 3 enfants de 10 à 4 ans	journalier cultivateur, ancien tailleur	rue Saint Marc
JOURDAN Louis, fils	*									
MAILLE François dit Janoti			*							
MAILLE Joseph dit Sapon			*							
MAILLE Marcel François	*		*		*		53 ans	marié avec une veuve dont il a 2 enfants	propriétaire cultivateur	rue du Château
MARTIN Antoine Pierre		*	*	*	*		24 ans	marié à une femme âgée de 47 ans	ancien tuilier, vivant des revenus de sa femme	rue Basse

	Commission provisoire	Absents	Société secrète	Prévenus	Condamnés	Conseil municipal 1851	Agés	Situation familiale	Professions	Adresses
MEYNIER Cyrille		*	*	*	*		26 ans	célibataire, vit chez sa mère veuve	journalier, propriétaire et cultivateur	rue Grande
MEYNIER Marcel	*		*	*	*		29 ans	célibataire vivant seul	journalier propriétaire	rue du Mitan
MONTAUD Louis Cyrille	*		*	*	*		26 ans	marié, 2 enfants de 5 ans et 3 mois	propriétaire cultivateur et gargonier	rue du Château
MONTAUD Louis François			*				44 ans	marié sans enfant	propriétaire cultivateur	rue Saint-Michel
PORRE François Joseph			*	*	*		32 ans	marié, 2 enfants de 7 et 3 ans	journalier propriétaire	rue Saint Marc
PORRE Louis Cyrille		*	*				44 ans	marié, 2 enfants	journalier propriétaire	rue Basse
PORRE Louis Félicien			*				19 ans	célibataire, fils du précédent		rue Basse
PORRE Louis Gervais	*	*		*	*		39 ans	marié, 2 enfants	propriétaire cultivateur	rue du Costillon
POURRIERE Louis Caryl		*								
REBOUL Siméon Jean		*	*	*	*		22 ans	célibataire, vit chez ses parents avec 2 frères	son père est propriétaire cultivateur	rue Saint Marc
RIPERT Jean Joseph Alexandre	*		*	*	*		37 ans	marié sans enfant	propriétaire	la Place
SABATIER Gervais		*	*	*	*		26 ans	célibataire, vit chez ses parents avec 2 soeurs	son père est propriétaire cultivateur bûcheron charbonnier	la Place
SABATIER Jean Baptiste		*	*	*	*		32 ans	marié, 3 enfants de 5 ans à 28 jours	journalier propriétaire	rue du Portail Bas
SABATIER Joseph		*	*	*	*		28 ans	veuf avec une fille de 3 ans	journalier propriétaire et charbonnier	rue du Mitan
TRIGON Joseph Martin	*		*	*	*		32 ans	célibataire, vit chez ses parents	son père est propriétaire cultivateur, pensionné de l'Etat	rue Saint Marc
TURREL Martin		*	*	*	*		42 ans	marié, 3 enfants de 17 à 2 ans	propriétaire cultivateur et vannier	rue du Mitan

IV La répression

1. Qui est condamné ?

Sur 34 participants soit à la société secrète, soit au mouvement insurrectionnel, 21 font l'objet d'une condamnation, 13 n'encourent pas de peine. Comment peut-on comprendre les différence de traitement des personnes ?

Sur les 34, 31 étaient membres de la société secrète, 15 se sont absentes pendant l'insurrection, 8 ont fait partie de la nouvelle administration communale.

	Condamnés	Non condamnés
Membres de la commission provisoire ¹⁷	1	1
Membres de la commission provisoire et de la société secrète	6	
Membres de la commission provisoire et absents	1	
Absents		1
Absents et membres de la société secrète	10	3
Membres de la société secrète	3	8

La participation à la nouvelle administration communale est un motif de condamnation pour tous sauf pour Louis Jourdan qui ne faisait pas partie de la société secrète et qui réussit à tempérer l'excitation au sein de la mairie et à permettre au maire de rentrer chez lui.

Le fait d'être membre de la société secrète n'est pas à lui seul un motif de condamnation, mais il aggrave certains faits comme l'absence au village pendant la marche sur Draguignan, Tourtour et Aups. Deux marcheurs parmi les plus jeunes sont exemptés de peine sans doute à cause de leur âge.

Onze des quinze absents sont condamnés. L'engagement physique dans la colonne insurrectionnelle est vivement reprochée.

Liste des personnes, habitant Pontevès, et condamnées suite à l'insurrection de 1851.

N°	Noms	Prénoms	Motifs de la décision et faits saillants	Peines encourues
845	RIPERT	Jean Claude	« a été présent, chef de la société secrète, dangereux par son influence »	Transportation en Algérie
846	MEYNIER	Cyrille	« commandement dans la colonne insurrectionnelle, était chef de section de la société secrète »	Transportation en Algérie
847	PORRE	Joseph	« a sommé le maire de Pontevès de lui livrer les clefs de la mairie, est allé chercher de la poudre à Saint Maximin. Très dangereux »	Transportation en Algérie
849	MAILLE	Marcel	« a fait partie de la commission municipale insurrectionnelle »	Transportation en Algérie
848	MARTIN	Antoine Pierre	« a pris une part très active à l'insurrection, a déjà été condamné pour insultes et rébellion contre l'autorité »	Transportation en Algérie
850	TRIGON	Martin	« a fait partie de la commission municipale insurrectionnelle, aurait concouru à la nomination du sergent de ville »	Renvoi en police correctionnelle

¹⁷ Berreta, garde champêtre nommé par les insurgés, est compté comme membre de la commission provisoire.

N°	Noms	Prénoms	Motifs de la décision et faits saillants	Peines encourues
851	MEYNIER	Marcel	« a participé aux désordres de la commune, homme dangereux et mauvais sujet »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
852	BERRUT	Ferdinand, fils, dit Gavot	« a pris part à l'insurrection et à la manifestation armée qui a envahi l'hôtel de ville »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
853	BRUN	Gervais	« affilié à la société secrète, très mauvais sujet »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
854	BERRUT	Jean Louis	« a fait partie de l'avant-garde de la colonne insurrectionnelle »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
855	BERRETA	Barthelemy	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	Expulsion de France
857	BOUFFIER	César Lazare	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
858	PORRE	Louis	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
859	REBOUL	Siméon Jean	« zélé médiateur de la société secrète, a fait partie de la bande insurrectionnelle qui a marché sur Tourtour »	Obligation de résidence dans une commune déterminée
860	SABATIER	Joseph	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
861	SABATIER	Jean Baptiston	« dangereux pour l'ordre »	id.
862	SABATIER	Gervais	« dangereux pour l'ordre »	Mise en liberté sous surveillance
863	TUREL	Martin	« dangereux pour l'ordre »	id.
2340	GOMBERT	Salomon	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	id.
2341	MONTAUD	Louis Cyrille	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	id.
2342	BAC	Germain	« dangereux pour l'ordre, habitudes démagogiques »	id.

2. « Gens biens » et « démons de l'enfer »

Rapidement après l'insurrection, les autorités locales (maire et adjoint) classent les participants en deux catégories. D'un côté, elles tentent d'innocenter ou tout du moins d'amoindrir la responsabilité de certains, de l'autre de désigner les meneurs.

Le 22 décembre le maire écrit au juge de paix de Barjols après avoir dressé la liste de ceux qui se sont absentés : « Ayant interrogé plusieurs des individus..., ils m'ont déclaré que Louche Antoine, taillandier à Barjols, était à la tête de l'avant-garde de la colonne de cette ville et qu'il les avait forcé à partir. Beaucoup de ces individus ont suivi la colonne par ignorance¹⁸ ».

En introduction aux dépositions de Berrut Joseph Ferdinand et de Bouffier César Lazare faites « sans y avoir été appelé », il mentionne : « Monsieur le juge de paix est prié de s'intéresser à ces deux garçons qui appartiennent à des familles honnêtes et dont les antécédents ne sont pas mauvais ».

Une lettre de Bienvenu Carmagnole¹⁹, adjoint, non datée, mais sensiblement du même moment, cite deux catégories de participants :

les « GENS BIENS » entraînés par les meneurs

BERRUT Ferdinand
 PORRE Louis Félicien
 PORRE Louis dit Périguan
 MONTAUD Louis
 MAILLE Marcel Louis

les « DEMONS DE L'ENFER »

RIPERT Alexandre, chef de la société secrète de Pontevès
 PORRE François
 TUREL Martin
 MEINIER Cyrille

¹⁸ Archives départementales du Var 4M 19 13.

¹⁹ Archives départementales du Var 4M 19 art. 3.

Le maire dans sa lettre du 22 décembre rajoutait parmi les « principaux meneurs » « ayant fait une propagande active » : Martin Antoine Pierre qui ne figure pas sur la liste de Carmagnole parmi les « démons de l'enfer ».

Et on constate que la peine la plus forte (transportation en Algérie) est infligée aux meneurs, à l'exception de Turel, ainsi qu'à Maille Marcel bien qu'il soit inscrit dans la liste des gens biens.

Comme quoi les tentatives faites par le maire et son adjoint pour diminuer la culpabilité de certains participants n'ont pas toutes été suivies d'effet. Une étude des interrogatoires des prévenus pourrait mettre en évidence l'influence des recommandations locales sur les sentences.

3. Le devenir des condamnés.

La documentation consultée n'a pas permis de repérer, à trois exceptions près, le devenir des condamnés. Qui a réellement été envoyé en Algérie, combien de temps y sont-ils restés, certains ont-ils fait souche là-bas ? Et ceux condamnés à résidence, où résidaient-ils, qu'ont-ils trouvé comme travail, quand sont-ils rentrés à Pontevès ? Comment leur famille a-t-elle vécu pendant leur absence ?

Barthélémy Berreta expulsé de France, s'est réfugié à Nice. Il a été autorisé à rentrer en France en septembre 1852.

Cyrille Meynier a vu sa peine commuée en « surveillance » par décision du 6 août 1854.

Antoine Pierre Martin, transporté en Algérie et interné à Constantine, est rentré chez lui en septembre 1856 par suite d'une confusion avec un homonyme originaire de l'Aude. Ayant fait sa soumission à l'Empereur, il a été affranchi de la mesure de sûreté publique et sa situation a été régularisée.

Un sondage dans les recensements ultérieurs permettrait d'éclairer ces aspects. Ainsi qu'une recherche sur les indemnités versées aux victimes du coup d'Etat à la suite de la loi de 1881.

Au terme de cette rapide étude, restent une foule de questions en suspens qui peuvent se récapituler en celle-ci : **quel impact ont eu l'insurrection et sa répression sur les mentalités des habitants ?**

Une première réponse à court terme est donné par la participation aux élections suivant les événements.

Le 22 août 1852, les Pontois sont invités à élire leur conseil municipal. Sur 140 inscrits, seuls 46 électeurs participent au vote, soit 33% de participation et 67% d'abstentions. Faut-il y lire, pour des élections de proximité comme les municipales, un profond désabusement envers la démocratie ? A quoi bon s'exprimer si la loi peut-être détournée et violée par ceux qui exercent l'autorité ? Comment choisir, s'informer si les lieux de débats (chambrées, cabarets) sont interdits ou mis sous contrôle ?

Il faudrait regarder plus loin pour mesurer l'impact non seulement sur la participation aux élections, mais aussi sur les orientations politiques prises par les électeurs au fil des années suivantes. Egalement comparer avec les communes voisines pour saisir l'originalité éventuelle des comportements à Pontevès.

Cadastres et recensements sont également des pistes à suivre pour mieux appréhender l'environnement humain, social et économique de l'insurrection.

L'INSURRECTION VAROISE DE 1851

L'INSURRECTION VAROISE DE 1851

Sitôt le coup d'Etat, le Var se mobilise,
 Debout Varois ! Debout ! Le pays est en crise !
 Et dans l'hiver battu, battu par les grands vents,
 Les Varois vont lutter, les Varois mécontents,
 Dans le son du tambour, des chants de délivrance,
 Ici dans le Midi, le midi de la France,
 Que nous les Provençaux appelons le «miejour »
 Se lèvera le Var à la pointe du jour.
 Il partira au feu, au feu de la bataille,
 Où vont mourir ses fils frappés par la mitraille,
 Car ils prendront les armes, et cela sans retard,
 Prouvant aux Parisiens, qu'ils ne sont pas bâtards,
 Surtout dans la campagne, en chœur et solidaires,
 Paysans et ouvriers, patrons et prolétaires,
 Les armes à la main, en marchant le front haut,
 Fouleront les chemins, franchissant les coteaux,
 Les plaines et les monts, en bravant la froidure,
 Allant vers Draguignan Chef-lieu et Préfecture,
 Et, ne l'oublions pas, ville de garnison,
 Où les gens, jugulés, restent dans leur maison
 A Brignole, au début, au début l'on hésite,
 Mais cela va changer, recevant en visite
 Le Marseillais Duteil, beau parleur, convaincant
 Qui prendra la parole, et ainsi sur-le-champ,
 Au son du tambourin, du clairon et des flûtes,
 La décision est prise : il faut entrer en lutte !
 Les Brignolais alors, partirent au combat
 Par centaines dressés contre le coup d'Etat
 Ainsi le Var profond s'enflamme et non les villes,
 Le pouvoir surveillant de près les chefs de file.
 Donc, les premiers debout furent les monta-
 gnards.

Travaillant dans les bois, rudes et fiers gaillards,
 Epris de libertés, fréquentant les «Chambrades»,

Leur chef est Amalric, lutteur qui persuade,
 A la Garde-Freinet où l'on fait des bouchons,
 Tout le peuple des Maures, marchant à l'unisson,
 Un peuple qui, jamais ne courbera l'échine !
 Campdoras, chirurgien, chirurgien de marine,
 Venant de Saint-Tropez a quitté son bateau...
 Et du même coté, arrivant de Grimaud,
 Aux rivages boisés où règnent les arbouses,
 Un bon maître charron, flanqué de son épouse,

Maire insurrectionnel, rejoint le Comité.
 L'on marche vers le nord, venant de tous côtés,
 On arrive de Cuers, de la plaine des Maures,
 Du Luc, de Vidauban que la vigne décore,
 Du Var occidental, Seillons, Saint-Maximin,
 Où la draille se croise avec tant de chemins
 Ici, dans ce pays, au cœur de la Provence,
 Les bataillons formés sur les chemins avancent,
 Faisant boule de neige, en passant les cités,
 Communes et hameaux, trop nombreux à citer !
 Barjols en mouvement, le cœur et l'âme fière,
 Occupe la Commune en l'ornant de bannières,
 Et l'on n'hésite pas, créant un Comité
 Pour défendre âprement toutes les libertés
 Et la Constitution... puis l'on se met en route
 Le fusil à la main, luttant coûte que coûte !
 Parmi eux, Charles Equy qui est scieur de long,
 Sur l'esplanade d'Aups est fauché par les plombs !
 Barjols qui s'est levé, qui s'est levé en bandes,
 Va entrer désormais, entrer dans la légende,
 Car Ferdinand Martin, surnommé Bidouré
 En portant un message est pris et fusillé
 On le laisse pour mort, mais voilà qu'il respire
 Un paysan le sauve, en le tirant du pire,
 Et l'emmène à l'hospice où il est bien soigné
 Mais trahi, on viendra, on viendra l'empoigner,
 Contre la volonté des Sœurs de cet hospice,
 Ayant très bien guéri toutes ses cicatrices.
 Ainsi, sous bonne escorte, est parti ce garçon,
 Enlevé avec force, enlevé sans façon ...
 Et le corps de vingt ans, sur la terre s'affale,
 Fusillé sans tarder et tout criblé de balles,
 Puisqu'on ne voulait pas cette fois, le manquer,
 Pour qu'il ne puisse plus jamais en réchapper !
 Lui, le gars du terroir, figure symbolique,
 Mort en voulant sauver l'idée de République,
 En rougissant le sol de son pays natal,
 Où son dernier propos est dit en provençal :
 « N'ai proun' ! qui signifie : » Cette fois j'ai mon
 compte !
 A Bidouré la gloire et au pouvoir la honte !

René RAYBAUD Seillon le 27 juillet 2001

« MARTIN BIDORET »

Sus lo dralhon peirós de l'an cinquanta un
 La paura libertat rebala sei raubilhas
 Lei tèmps son claus pèr ela — ara i a plus degun —
 Adejà lei cadenas an un sang que rovilha
 Subran tóteis ensèm obriers e païsans
 Dins lo roge escaborn cridavan aqueu cant.

REFRANH

Martin Bidoret, Martin de Barjòus
 Voliás pas morir, t'an tuat dos còps
 T'an tuat dos còps
 Martin de Barjòus
 Siás totjorn vivènt
 Siás totjorn vivènt
 Es pas acabat lo tèmps de luchar
 Lo tèmps de luchar pèr la libertat

II

Tant d'òmes matrassats sus lo prat-batalhier
 I aviá lo Toina Bon, Giraud dich l'esperança
 Fusilhats coma tu, O Martin Bidoret
 Un còp pòt pas sufire pèr tuar la Provènça
 — « Toina ! Toina ! Siás mòrt ? demandava Giraud
 — « Non ! e tu mon amic ? — Pèr nàutrei es plan pauc ! »

III

Ièr, ara o deman, siám totjorn esvelhats
 Toina, Giraud, Martin grelhan dins nòstre còr
 Podèm jamai morir sensa la libertat
 E podrem jamai viure sota lo vènt dau Nòrd.
 Escota, escota, amic lo cant dau sovenir
 Que monta dau passat pèr dubrir l'avenir.

(Paraulas e Musica de G. BELTRAME).

Editions « Ventadorn ».

Les seigneurs de Montmeyan

La famille des Castellane, issue de la ville de Castellane dans l'ancien diocèse de Senez (Alpes de Haute Provence), occupait dès le X^e siècle un rang exceptionnel en Haute Provence et prêta de mauvaise grâce hommage aux Comtes de Provence, souverains de ce pays.

Ils eurent dans le Var, les seigneuries, en tout ou partie, de : Ampus, Artigues, Auriac, Bargemon, Brauch de la Verdière, Broves, Cavalaire, Château-vieux, Cogolin, Comps, Entrecasteaux, Fox, Fréjus, Gassin, Grimaud, La Martre, La Roquette, Montmeyan, La Valette, La Verdière, Le Bourguet, Le Luc, Mazaugues, Moissac, Le Muy, Nans, Puget, Ramatuelle, Régusse, Rians, Saint-Tropez, Saint-Julien, Salernes, Tournon (Montauroux), Tourtour, Varages, Villecroze, etc . . . soit 37 fiefs avec au moins 8 châteaux, dans le Var, seulement.

Cette famille obtint la seigneurie de Montmeyan par le mariage, vers 1420, de Georges de Castellane, seigneur de Salernes, Villecroze, La Martre, avec Marguerite de Trians, dame de Régusse et de Montmeyan, fille héritière d'Emeric de Trians et de Burquette d'Oraison, et petite fille d'Arnaud de Trians, comte d'Aliffe, au royaume de Naples, et neveu du pape Jean XVII.

Georges de Castellane eut six enfants, dont :

- Réforciat, seigneur de Salernes, Villecroze, La Martre.
- Honoré, auteur des seigneurs de Castellane-Montmeyan.
- Raimond Geoffroy, auteur de seigneurs de Castellane-Esparron.
- Boniface, qui fut prieur de Villecroze.
- Sibille, qui épousa le 29 juin 1424, Elzéar II d'Oraison, seigneur de

Cadenet.

- Marguerite, qui épousa Guillaume de Puget, seigneur de Figanières.

Les Castellane resteront ainsi seigneurs de Montmeyan, depuis Honoré de Castellane jusqu'en 1724. Voici très succinctement sa descendance.

1 - Gaucher, qui mourut sans enfants en 1486.

2 - Emmanuel, son frère, époux de Jeanne de Ceve, dame de Saint-Tropez.

2 - Honoré II, leur fils, qui vendit sa seigneurie de Régusse à César Antoine d'Albert, le 15 novembre 1564. Il épousa en 1559, Marguerite de Glandevès, et durant les guerres de religion, se trouva au siège de Sisteron (1568).

4 - Leur fils, Roland, coseigneur de Cagnes, Antibes et Saint-Tropez, fut chevalier de l'Ordre du roi et viguier de Marseille de 1585 à 1616.

Il épousa en 1580, Marguerite de Castellane, fille de Pierre de Castellane, seigneur d'Esparron.

5 - Son successeur fut son fils Pierre qui épousa en 1616, Marguerite de Glandevès, fille du seigneur de Gréoux.

6 - Leur fils aîné, Jean, toujours seigneur de Montmeyan, fut gouverneur de Fréjus. Premier consul d'Aix, vers 1650, il épousa Gabrielle Charlotte de Castillon, fille du seigneur de Cucuron.

7 - Joseph, fils aîné, remplaça son père comme gouverneur de Fréjus. Il épousa en 1671, Hélène de Valavoine.

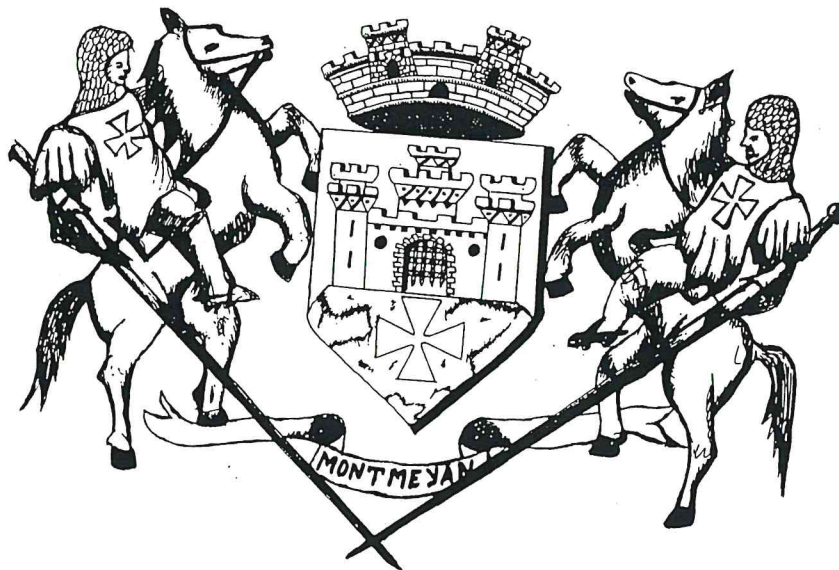
8 - La chance favorisant cette souche des Castellane en leur donnant toujours des enfants mâles, fit passer la seigneurie de Montmeyan, à leur fils Nicolas, devenu baron de Montmeyan.

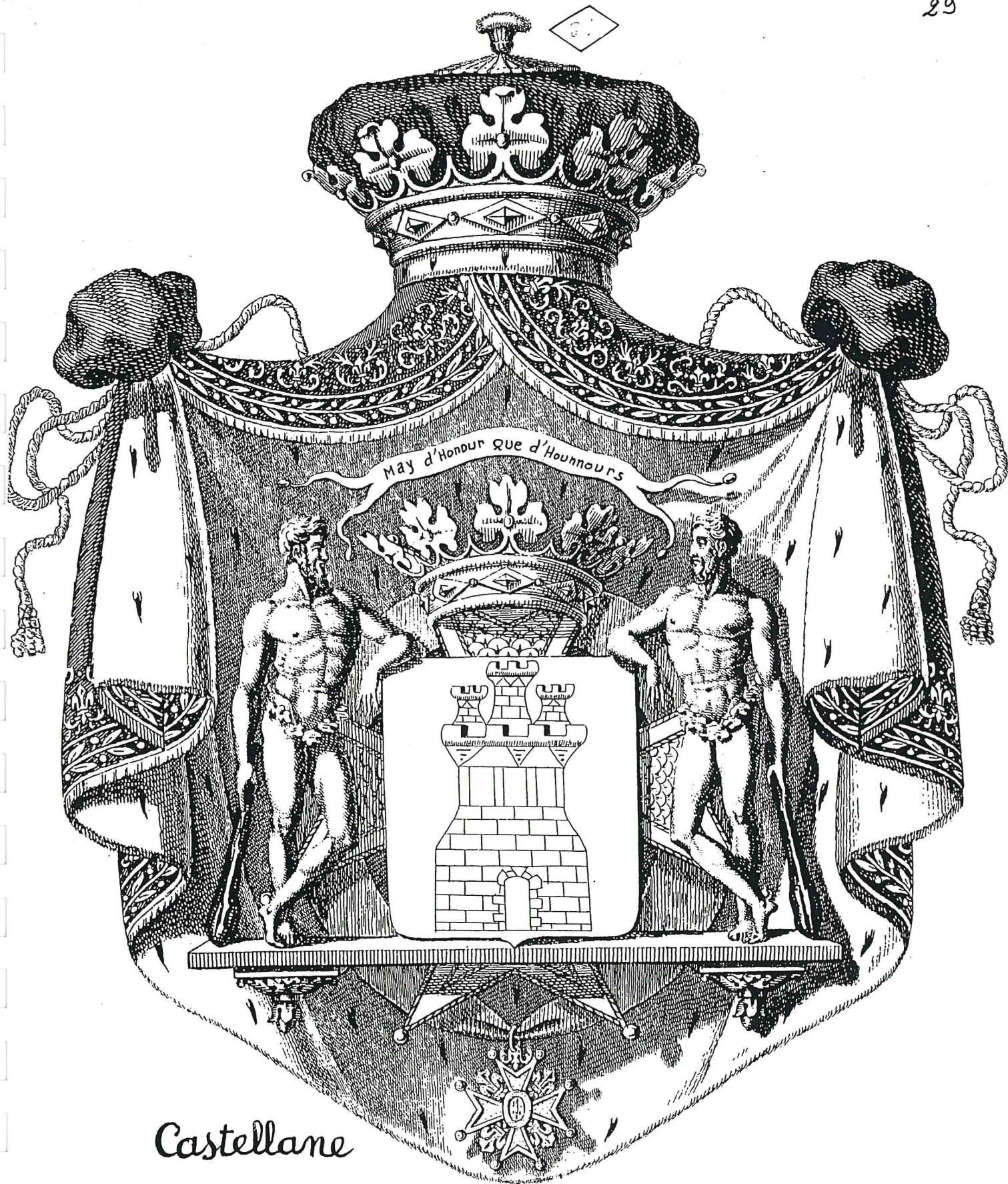
Mais malheureusement, Nicolas vendit sa seigneurie de Montmeyan à Esprit Aimar, le 14 mai 1720. Il avait épousé Barbe-Anne de Gaufridi, fille de François, baron de Fox, et mourut en 1775. Esprit Aimar céda la plupart de ses terres dès 1724 à Brunet de la Salle, au marquis de Régusse.

(Le 14 novembre 1613, Michel Grimaldi avait acquis de Balthazar d'Albert, les seigneuries de Régusse et Saint-Martin, formant ainsi la tige des Grimaldi-Régusse. Leur fils Gaspard acheta, en 1631, la terre voisine de Villeneuve-Coutelas. En 1649, la seigneurie de Régusse fut érigée en marquisat.)

Les Grimaldi-Régusse gardèrent la seigneurie de Montmeyan jusqu'à la Révolution.

Cette rapide évocation de la dynastie des Castellane ne doit pas éclipser les origines templières de ce village. Voici ce qui se passa , en effet, au XII^e siècle.





Castellane

Armes :
 De gueules à la tour donjonnée de trois pièces d'or, maçonnée de sable, le donjon du milieu supérieur.
 Supports : deux sauvages avec chacun une massue d'or —

Extraits de "En Provence . . . en flanant autour du Var" de Gabriel Henry BLANC.
 (avec son autorisation)

Montmeyan, village templier.

L'ordre des Chevaliers du Temple (de Jérusalem), ordre à la fois militaire et religieux, fut fondé en 1118 par Hugues de Payns et huit chevaliers français, compagnons de Godefroy de Bouillon. Il furent là-bas, le fer de lance des armées chrétiennes et leurs représentants en occident devinrent de grands propriétaires fonciers. Ils furent vite puissants en Provence.

Avant 1164, Hugues de Montmeyan était seigneur principal du lieu. En octobre de cette année 1164, Hugues se donna au Temple qui s'était installé depuis 1124 à Palayson (Roquebrune), et en 1156, au Raou près de Villecroze.

Saint-Maurice fut fondé vers 1164, également.

C'est à Saint-Maurice qu'Hugues donne une terre ainsi que le droit de pâture sur tout le territoire de Montmeyan.

Un autre seigneur local, Blachère, donna aussi en 1170, une terre au bord du Verdon, avec la faculté d'y construire des moulins et des fouloirs. Blachère toucha du Temple six cents sous et la promesse de l'équiper s'il partait outre mer, en Terre Sainte. Puis Blacas d'Aups leur donne des droits sur Moissac et Pons Albert, seigneur de Baudinard, des droits également sur cette terre, en 1206.

Mais le 10 avril 1221, la maison de Saint-Maurice achète le castrum de Montmeyan avec sa tour, ses terres, ses hommes et ses droits. Les vendeurs sont :

- 1) Le seigneur de Ber, d'Avignon qui se donne au Temple et touche pour sa part, le tiers de la seigneurie, 3000 sous raimondins.

- 2) Douceline et son mari Blaquerra de Montmeyan cèdent leur part, le quart du fief, pour 4000 sous royaux de coronat.

- 3) Aicard Saumade vend sa part, le sixième du fief, pour 8 livres de raimondins; et enfin,

- 4) Hugues de Montmeyan remet sa part, le quart, pour 4 ans, sous la condition d'être habillé et nourri par le Temple durant tout ce temps. Et il s'engage à ne pas vendre sa part à d'autres qu'à la maison de Saint-Maurice, auquel cas, le prix en sera de 3000 sous royaux couronnés.

Les hommes de Montmeyan sont avertis qu'ils changent de maître.

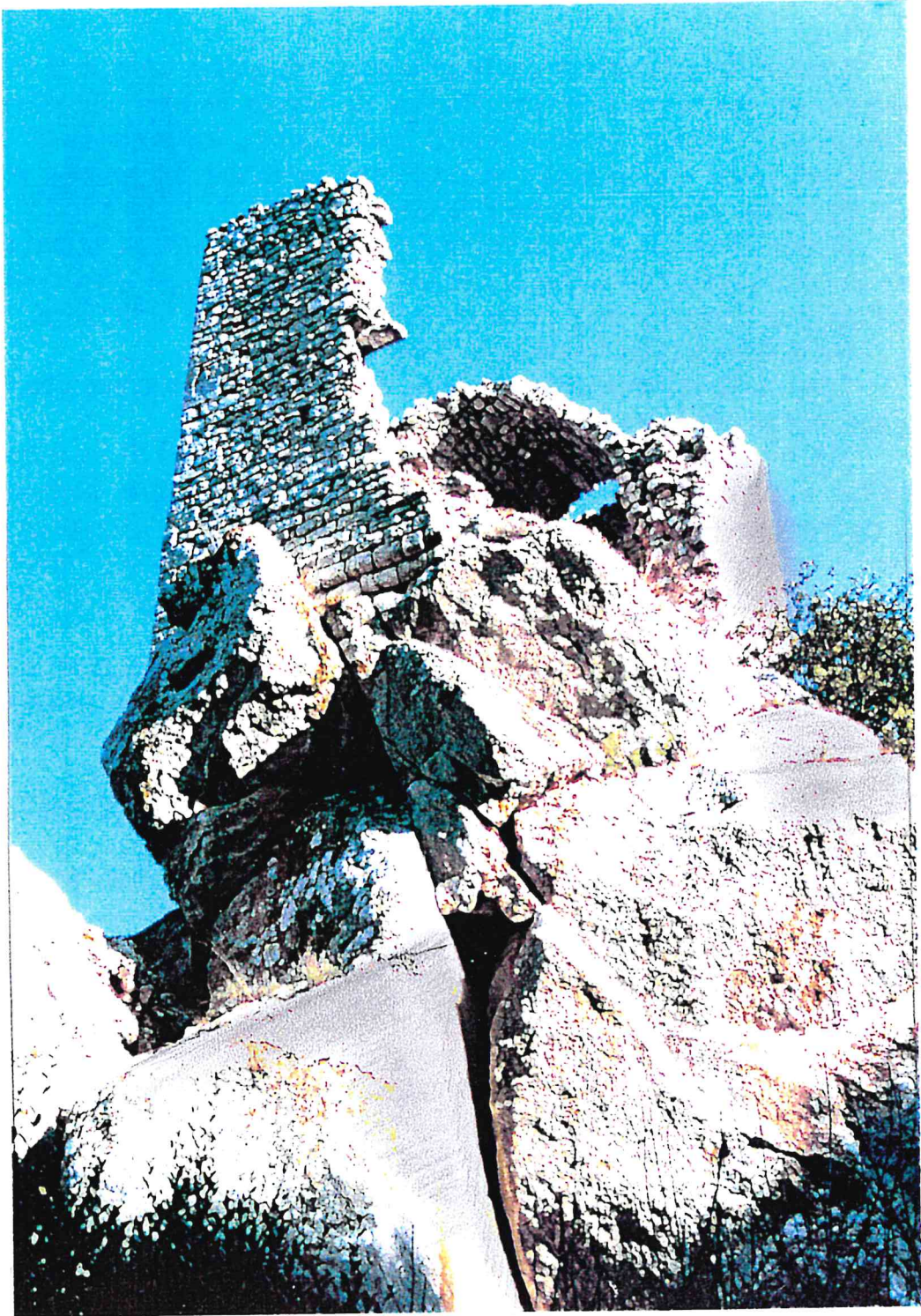
Le 1^o mars 1228, Blacas de Baudinard donne son fils au Temple et avec lui, en dotation, tout ce qu'il possède à Montmeyan, hommes, femmes, terres et droits.

Les Templiers sont donc les seuls maîtres de Montmeyan, dès cette date. Après leur disparition en 1308, sur ordre du roi de France, Philippe le Bel, qui les voua au bûcher, la seigneurie de Montmeyan passa à l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem. Lorsque les Francs sont expulsés de leur royaume de Jérusalem, les chevaliers de Saint-Jean deviendront chevaliers de Rhodes (1310).

Puis après la perte de cette île, ils prirent et gardèrent le titre de chevaliers de Malte en 1530.

Jacques Seillé

La Tour de la Roquette.



La Roquette - Montmeyan

Entre Montmeyan et Quinson, à peu près en face le domaine d'Enguerne, on voit, adossé à une falaise rocheuse, une impressionnante tour de pierre fichée sur un éperon : c'est tout ce qui reste du Castellas qui surplombait les terres de la Roquette.

A l'entour, restent les traces d'un habitat du Haut Moyen-Âge, et surtout les ruines d'une chapelle contiguë à la tour, la première chapelle de Sainte-Thècle, apparemment du XI^e ou XII^e siècle, qu'il conviendrait de dégager.

Peut-être, révélerait-elle, quelque chose sur son origine?

Plus tard, une deuxième chapelle de Sainte-Thècle fut rebâtie dans la plaine, non loin du "château" de la Roquette. Nous avons la quittance faite par Antoine Vitte, maçon de Montmeyan, en faveur de Perrinette Badat, d'Hyères, de 20 charges de blé de 120 kilos, en acompte du prix fait par celui-ci, pour la construction dudit château. La quittance est du 11 mars 1542.

Le bâtiment devait être terminé en 1547, car le contrat est cancelé à cette date.

Il est tentant de donner le castrum de la Roquette et sa tour aux Templiers qui avaient la maison voisine de Saint-Maurice (Saint-Maurin) sur le territoire de Régusse, vers 1160, et le castrum de Montmeyan en 1221-1222.

Le domaine de la Roquette est entre les deux.

Mais depuis la mise hors de Provence des Sarrazins, par Guillaume, comte d'Arles, en 972, chaque terre de Provence a son seigneur, soit par héritage d'une terre noble plus ancienne, soit par donation du nouveau maître du pays, Guillaume, le Libérateur, soit plus simplement par simple accaparement, le cartulaire de Saint-Victor de Marseille disant très clairement "chacun s'emparera des terres délaissées par les Infidèles à proportion de sa puissance".

Lorsque les Templiers arrivèrent à Saint Maurin près de deux siècles plus tard, les d'Oraison étaient déjà seigneurs de la Roquette.

Laurent Dailliez, dans son ouvrage "Les Templiers en Provence" précise "qu'un accord est passé vers 1249, entre Pons Niel, commandeur de Saint-Maurice et Jacques d'Oraison, seigneur du lieu. Le commandeur demande au seigneur la charte de donation de la Roquette faite par sa mère Delphine d'Oraison, charte ratifiée par son frère Rimbaud (donation de terres mais non fief).

Car Jacques d'Oraison s'est permis d'édifier un moulin sur les "terres" concédées au Temple et a refusé au commandeur des pierres pour la construction ou pour faire de la chaux, à prendre sur les dites terres de la Roquette.

Et il demande 1000 sous raimondins aux Templiers "pour divers dommages ou abus".

L'évêque de Riez règlera cette affaire, mais il semble bien que le premier seigneur (d'Oraison) avait bien le castrum et sa tour. On sait par contre que les Templiers avaient une "grange" à la Roquette et que l'église du castrum de la Roquette (Ste Thècle?) était placée sous la juridiction du Temple au moins depuis 1274.

Cette église verse encore un cens en froment et orge en 1338 aux Hospitaliers de Saint-Jean qui ont remplacé les Templiers, éliminés en 1308 par le roi de France, Philippe le Bel. (Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem prirent le nom de chevaliers de Rhôdes en 1309 et de chevaliers de Malte en 1518).

On a vu que les d'Oraison étaient de toutes façons seigneurs du fief de la Roquette. Le 24 novembre 1489, Antoine de la Lusièrre, bailli de noble Louise d'Oraison, dame de la Roquette, approuve la vente d'un immeuble à Montmeyan, à Louis de Malet, prêtre de Montmeyan.

Antoine Vitte, nous l'avons vu, construit le château de la Roquette en 1542 pour la même famille.

Le 17 septembre 1555, diverses communes de la viguerie de Barjols s'engagent à contribuer à l'étape d'une compagnie de 270 hommes à pied, sous le commandement de noble Jean d'Oraison "seigneur de la Roquette", ledit capitaine obligeant sa personne et ses biens "principalement" les places et droits seigneuriaux de la Roquette.

Le 12 mars 1556, Melchior Fouque de Quinson cède à noble Jean d'Oraison, seigneur de la Roquette, le bail des moulins qu'il possède près du Verdon.

Le 16 décembre de la même année, Antoine et Jean d'Oraison, frères, ratifient un acte d'association entre eux, passé en 1545, mais qui n'avait pas été publié en "langage français" (conformément à l'Edit de Villers Cotteret). Acte passé au château de la Roquette (château bas).

En 1561, le fief de la Roquette est arrenté pour cinq ans et pour 800 florins par an, par Jean de Villeneuve-Tourette et son épouse Pierrette d'Oraison, seigneur et dame de la Roquette, celle-ci héritière de Jean et Antoine d'Oraison.

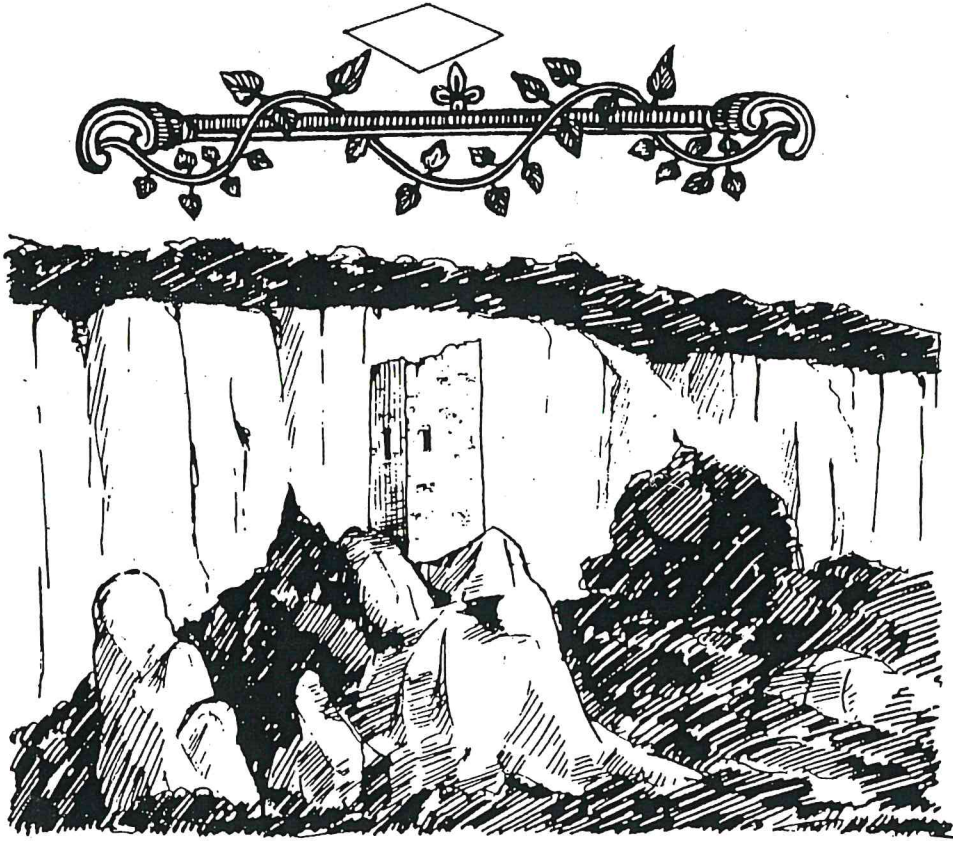
Par contre le 1^o avril 1567, un prix est fait par Jean Geloux, charpentier de la Verdière, pour la pose de 3 pierres de moulin et la confection d'un rodet pour les moulins de la Tour de la Roquette "dépendants de la Commanderie des Chevaliers de Malte de Marseille".

Il est donc certain que les Templiers d'abord, puis les Chevaliers de Malte ensuite, eurent des biens à la Roquette.

Mais le seigneur de ce fief fut toujours un d'Oraison, puis un Foresta, à partir du XVII^o siècle. En effet, les Foresta devinrent à leur tour seigneurs de la Roquette avec Gaspard de Foresta, et en 1651, cette baronnie fut érigée en marquisat pour son fils Jean Augustin (1601 - 1664).

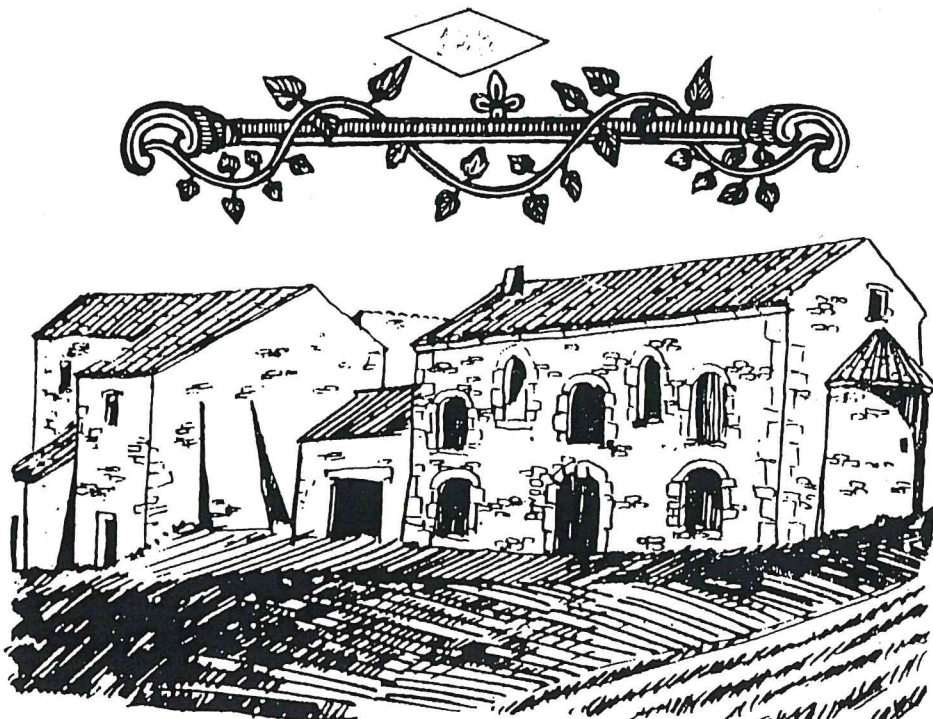
Et depuis, cette famille possède cette terre.

Jacques Seillé



La Roquette : « La Tour du Castellard⁷¹
où Saint - Marcel mourut.

Néanmoins, saluons cette terre où, selon une pieuse légende, le corps de Saint - Marcel fut conservé intact durant plusieurs siècles et où le tombeau du Saint - Evêque fut entouré d'une grande vénération.



Chapelle des Templiers de Saint - Maurin (S^t Maurice), où les Barjolais vinrent chercher les Reliques de Saint - Marcel.

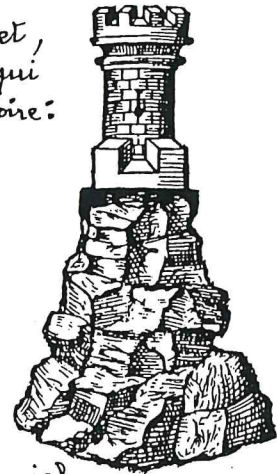


Montmeyan vu du Sud.

Après avoir avoir traversé le village de Montmeyan, dans le Var, on dirige ses pas vers Quinson et Le Verdun. après trois kilomètres, on aperçoit, sur la gauche, la ferme de la Grande-Roquette, dominée vers l'ouest par un énorme banc de rochers, dont le plus inaccessible est surmonté d'une tour en ruine. Tout près de là, une grotte. Tout autour, des vestiges d'anciennes constructions.

De ces hauteurs, l'œil embrasse un immense horizon, et, tandis que l'imagination cherche à pénétrer la nuit des temps qui enveloppe ces débris, ces vers de Lamartine reviennent à la mémoire :

« Rochers muets, grottes, forêt obscure,
 « Sous que le temps épargne ou qu'il feut rajeunir,
 « Gardez de cette nuit, gardez,
 « Belle nature, au moins le souvenir »



Hélas, la nuit des temps demeure impénétrable.
 Que signifie cette tour isolée. Seules, des ruines et les fondations d'une chapelle, celle de Sainte-Thècle, rebâtie à côté de la Grande-Roquette où se trouvait le manoir seigneurial. Le service religieux à ce sanctuaire a cessé définitivement en 1849, soit neuf ans après le rattachement de la commune de la Roquette à celle de Montmeyan.

Huit siècles d'Histoire

Les Confréries de Pénitents

(1226 - 2001)

Les 4, 5 et 6 mai 2001, s'est tenue en la remarquable cité d'Avignon, la 75^{ième} Maintenance des Confréries de Pénitents.

Furent fêtés, ces jours-là, non seulement la 75^{ième} Maintenance, mais encore et surtout le 775^{ième} anniversaire de la fondation de la Compagnie des Pénitents Gris, créée le 14 septembre 1226 par le roi Louis VIII, lui-même.

Ce fut une fête prenante et grandiose.

De nombreuses personnalités politiques et religieuses étaient présentes ainsi que des érudits et des historiens.

Sa Sainteté, le pape Jean-Paul II, à l'occasion du 775^{ième} anniversaire de leur fondation, a accordé de grand coeur, aux membres de la Dévote et Royale Compagnie des Pénitents Gris, sa bénédiction apostolique par l'intermédiaire de Fortunato Baldelli, nonce apostolique.

M. Romano

Le 76^{ième} anniversaire de la Maintenance des Confréries des Pénitents de la langue d'Oc sera célébré à Sospel, les 22 et 23 juin 2002.

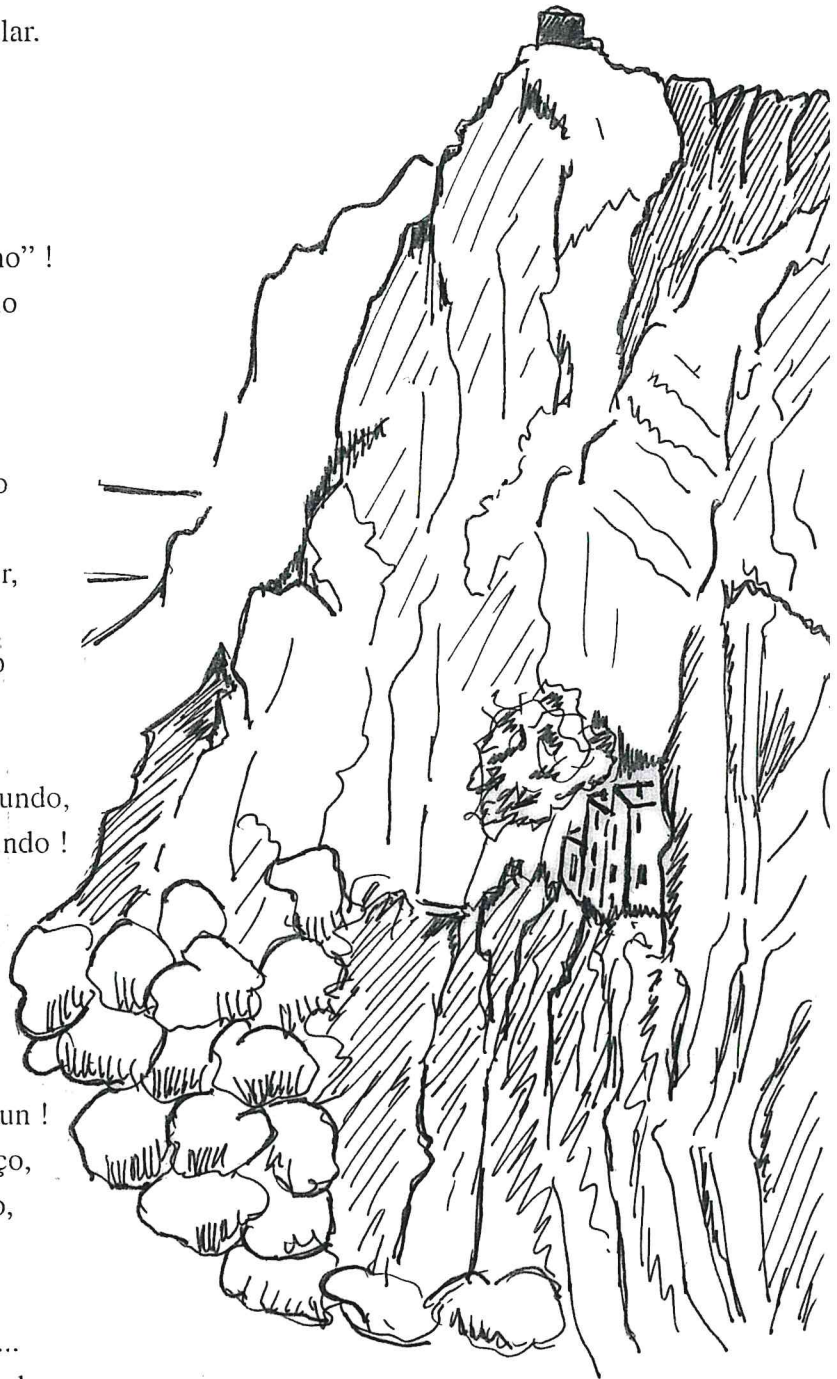
Les personnes qui iront à cette maintenance à Sospel, ne sont pas obligatoirement des Pénitents. Elles pourront assister aux conférences, messes et à certaines manifestations.

(Pour différentes raisons, la parution du bulletin a été retardée et les adhérents n'ont pas pu être prévenus, en temps utile, pour se rendre à cette manifestation.

Ce rappel de l'existence dans nos paroisses rurales de Confréries de Pénitents, incitera certainement plusieurs lecteurs à faire quelques recherches : nature des Confréries, leur rôle dans la communauté, leur chapelle, etc. . . Nous pourrions publier tous vos résultats de recherches dans un prochain bulletin.)

La Santo-Baumo

Ma muso en m'ensignant uno flamo avalido
 Dins uno voues dindanto emai tras que poulido
 Me dis : vai-t-en alin dins aqueste relarg
 Renouma dins lou mounde emé soun ro preclar.
 Ansin, bèn inspira, li rimo toumbarello
 Rajarant de toun cor, lindo e cascaiarello,
 E li Ninfo di font ausirant lou councert
 En farandoulejant dins aquéu liò desert,
 Ounte a viscu trento an "la bloundo Madaleno" !
 Coume dins un pantai... Celestino et soulénno
 L'ai visto e amirado, alor qu'anavo au jas,
 En carrejant un fais, de la séuvo au roucas,
 E dins aqueste uba semblavo afrejoulido.
 La caro emai lou cors d'uno béuta coumplido
 Caminavo plan-plan dins li tihòu en flour
 E lis aubre-de-vido en vessant de grand plour,
 Li legendàri plour, coungreiant de ribiero
 Car li lagremo à flot de la santo en preguiero
 An avena l'Evéuno, an avena Gapèu
 E de riéu e de font abéurant li troupèu,
 Alin liuen de la baumo, auto, fresco et profundo,
 Moute ai vist Madaleno, emé sa como bloundo !
 Lou culte de la santo es lou culte dóu bèu.
 Es eici que la vese e noun pas au toumbèu.
 E, aquesto cansoun que cante aro pèr elo,
 En lengo dóu païs, regisclo d'esperelo
 E la largue d'eici, quiha subre lou mount
 La bello cimo adaut, qu'es la dóu Sant-Pieloun !
 Aquéu baus trelusènt, qu'emé sa resplendènço,
 Dins noste cèu brihant ensigno la Prouvènço,
 A tóuti li marin, tóuti li pescadou,
 Que dóu mié de la mar, veson lou miradou
 Moute l'esperit boufo e s'enauro e s'alando...
 E subre lou grand baus que sèmpre fai mirando,
 Amire la naturo emé forço respèt
 E la Prouvènço touto espondido à mi ped !



l'original de ce poème de Reinié Raybaud a été écrit en provençal

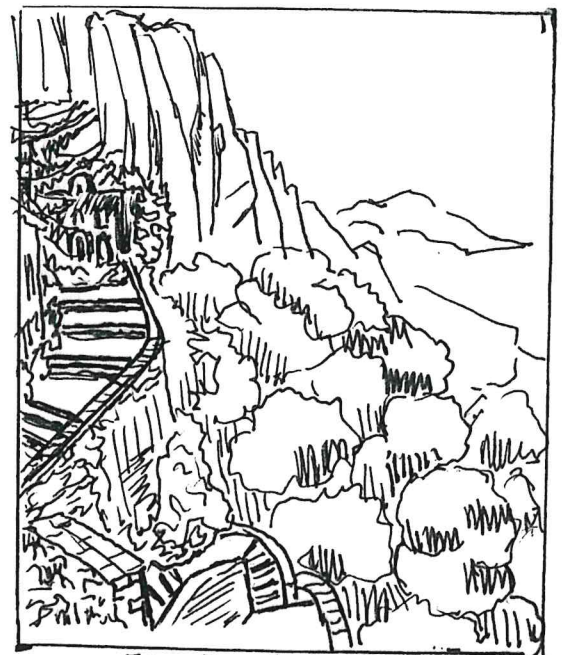
Reinié Raybaud

La Sainte-Baume

Ma muse en me montrant un horizon splendide
 D'une voix très sonore et plaisante et limpide
 Me dit : "Va-t-en là-bas dans ce bois, ces clairières
 Mondialement connues, sous le roc de lumière.
 Ainsi, bien inspiré, en cadence les rimes
 Couleront de ton coeur, gazouillant vers l'abîme.
 Et les Nymphes des sources écoutant la musique
 Feront la farandole dans ce lieu désertique
 Là où vécut trente ans "la blonde Madeleine" !
 Et, comme dans un rêve, me tenant en haleine
 Je l'ai admirée ... belle image insolite,
 Elle portait un fardeau, de la forêt au gîte
 Et dans ce versant nord, ressentait la froidure ...
 La silhouette fine et charmante figure
 Elle allait posément sous les tilleuls en fleurs
 Et les ifs séculaires en versant de grands pleurs,
 Les légendaires pleurs engendrant des rivières
 Car les larmes à flots de la Sainte en prières
 Ont fait surgir l'Huveaune ainsi que le Gapeau
 Et des ruisseaux, des sources, abreuvent les troupeaux,
 Là-bas loin de la grotte, haute, fraîche et profonde
 Où j'ai vu Madeleine avec ses boucles blondes !
 Le culte de la Sainte est le culte du beau,
 C'est là que je la vois et non pas au tombeau !
 Et voici la chanson pour celle que l'on aime
 En langue provençale, jaillissant d'elle-même
 Que je chante perché sur le rocher du Mont
 Le rocher culminant, celui du Saint-Pilon,
 Toujours étincelant, brillant de mille feux
 Signalant la Provence dans le ciel lumineux
 A chacun des pêcheurs ainsi qu'à nos marins
 En voyant de la mer poindre le mont divin
 Là où souffle l'esprit, en partant de son aire
 Et sur cette terrasse qui est un belvédère
 J'admire la nature avec un grand respect
 Et toute la Provence étendue à mes pieds !



Oratoire des 3 Chênes



Escalier de la Grotte

La traduction en a été faite par l'auteur.

La Chapelle Saint-Estève à Rians

Sources : Abbé Malausse - Histoire de Rians.

Dossier pour inscription de la chapelle à l'Inventaire Général, réalisé à la demande de l'Agence Départementale de l'Action Culturelle.

A l'époque médiévale, le val de Rians rassemblait les localités de Rians, Artigues, Amirat, Saint-Estève. Peu à peu, Rians devint le chef-lieu de cette région, son territoire engloba celui des centres d'habitat voisins.

En 1092, un texte concernant les sanctuaires de la vallée de Rians attribue la propriété de l'église Notre-Dame-de-Nazareth, (église de Rians, donc in castro), à l'Abbaye de Saint-Victor de Marseille, cette propriété fut transmise au Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence.

Parmi les anciennes dépendances des chanoines de Saint-Sauveur se place la chapelle "Sancti-Stéphani de Rianz".

On peut lire sur des textes de 1165, "in territorio castri de Rianz" et "in burgo Sancti Stéphani". Au cours du XII^e siècle, la population s'est développée autour de la chapelle Saint-Etienne jusqu'à former un bourg.

On dénombre à l'époque 11, puis 12 lieux de culte à Rians.

Dès le XIV^e siècle, la population qui entoure Saint-Etienne diminue et le lieu de culte perd de son importance.

Les visites pastorales que l'archevêque fait habituellement toutes les années, n'ont pas toujours lieu ; le bâtiment se dégrade.

En 1582, l'archevêque ordonne que le prévôt "fera recouvrir l'église, réparer les murailles d'icelle, dedans et dehors, fermer les portes, etc ... dira la messe tous les dimanches et festes, de la Croix de mai, jusqu'à la Croix de septembre ..."

En 1676, le mobilier ne paraît pas amélioré mais le toit est en bon état. Les habitants des bastides environnantes expriment le souhait que les messes soient célébrées tous les dimanches et fêtes car ils se trouvent être considérablement éloignés de l'église paroissiale.

Ils réclament une cloche. On leur propose de souffler dans un coquillage pour appeler les fidèles à la messe.

En 1711, l'office n'est plus célébré, pourtant quatorze bastides occupent le "Terroir de Saint-Estève-les-Rianz" , "l'église fort ancienne ... avait toujours été dans son entier ... on y voyait encore les Fonts Baptismaux".

Les habitants demandent que l'édifice soit remis en état.

Le culte ne fut plus célébré depuis 1886.

Description (avant rénovation) :

Situation :

La chapelle est isolée, près de la limite occidentale de la commune, au centre d'un bosquet, en terrain plat, à gauche sur le chemin rural qui va au domaine de Vignelaure.

Composition d'ensemble :

L'édifice forme un bloc compact cantonné de contreforts.

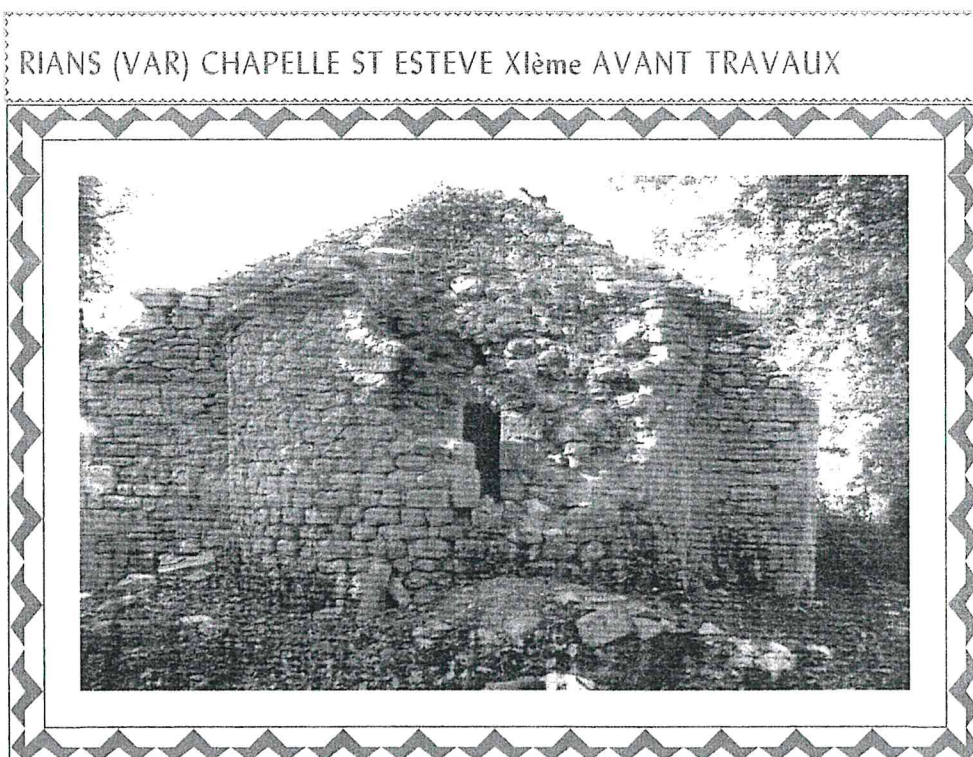
Structure :

La chapelle, orientée, comprend une nef de deux travées voûtées en berceau brisé sur doubleaux et une abside semi-circulaire, couverte d'un cul-de-four.

L'unique porte d'entrée s'ouvre du côté sud de la première travée de la nef.

Quatre fenêtres donnent du jour à la chapelle ; elles sont à simple ébrasement.

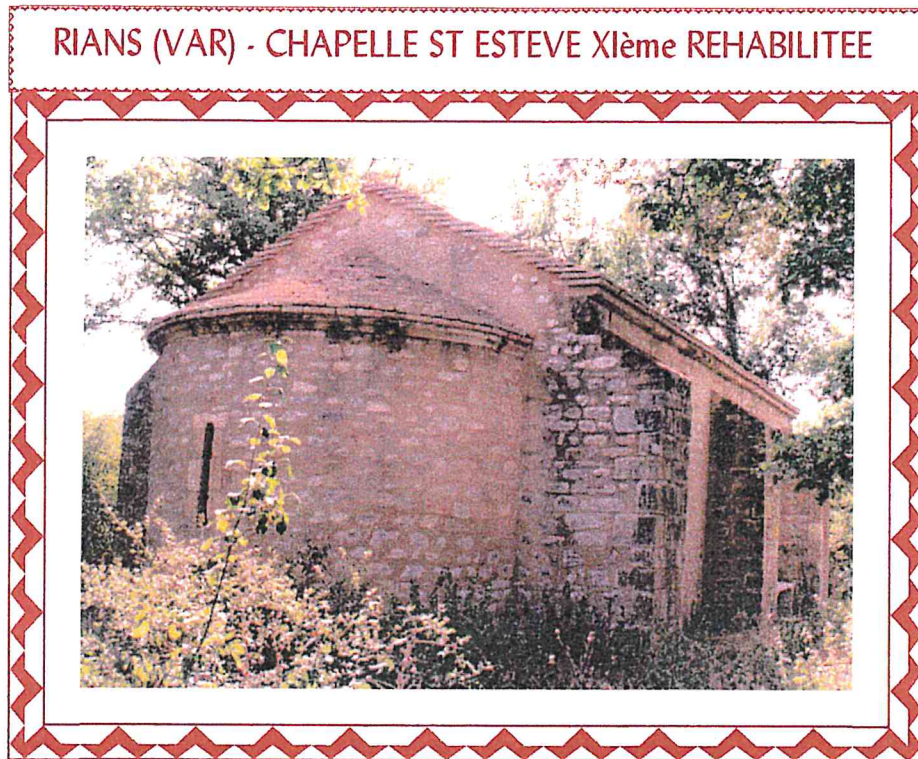
L'abside est plus étroite que la nef, et moins haute.



Rénovation :

Le dossier d'Inscription à l'Inventaire Général est daté de 1992.

La chapelle restaurée a été inaugurée et rendue au culte, le 17 février 2001.



Mais à quoi sert la restauration d'une chapelle? Uniquement à conserver un monument faisant parti du patrimoine de la commune? monument qui risque de retomber dans l'oubli et d'être rapidement caché par les ronces. Je ne crois pas!

Il fallait rendre à cet édifice sa vocation de lieu de culte, aussi le comité consultatif du patrimoine de la commune de Rians, a demandé à monsieur le curé d'y célébrer une messe, et j'ai, à cette occasion, fait un exposé sur l'histoire de Saint-Estève. Rendez-vous est pris pour le printemps, sous les grands chênes, pour une messe et peut-être un déjeuner champêtre.

De la chapelle Saint-Estève, on aperçoit sur le sommet de la colline Saint-Pierre, les hautes ruines de la chapelle du même nom. Chapelle attribuée aux Templiers, trop ruinée et d'un accès trop mal aisé pour envisager une restauration. Une superbe arche faisant partie de la voûte couvrant la nef se dresse encore sur les murs.

Cette chapelle est visible en de nombreux points du terroir, et de chez moi, deux jours par an, au printemps et à l'automne, on voit le soleil se coucher dans l'arrondi de l'arche.

Paule Camart

MONSIEUR MOUTTE

André Resplandin, né à Barjols, auteur de plusieurs recueils de poèmes provençaux, dont :

"Cantadisso d'oumbro e de vent"

a fait don, au rondelet provençal, d'Ad Musicam, de l'ouvrage d'Emile Buerle,

"Milo de Barjols"

où il relate ses exploits de galopin de Barjols dans la dernière décennie du XIX^e siècle, époque où l'école primaire laïque était dirigée par Monsieur Moutte.

Enfant et adolescent, j'ai toujours entendu parler avec respect, vénération et surtout reconnaissance, de ce parangon des maîtres d'école.

J'ai eu la chance de connaître son digne successeur, Monsieur Crouzet, réfugié à Barjols durant les années de guerre, ancien maître de mon père et grand ami de mon grand père maternel.

A son retour à Toulon, en 1945, il me donna son "Dictionnaire Populaire d'Histoire Naturelle", toujours en place dans ma bibliothèque, auprès des six grands Larousse.

Monsieur Moutte et Monsieur Crouzet font partie du patrimoine de Barjols. A leur suite, tant à l'école de garçons qu'à celle des filles, les écoliers barjolais continuèrent d'avoir la chance de s'instruire avec des maîtres et maîtresses de grande qualité.

Albert Plauchud

Extraits de "Milo de Barjols", relatifs à Monsieur Moutte.

(Milo de Barjols - Emile Buerle
Les Presses Universelles - Editeur
Imprimerie M A P - Avignon
Dépôt légal 2^e trimestre 1952)

p. 54 - *Ils ne purent de plusieurs jours, l'un tenir son porte-plume et l'autre poser sur les bancs son derrière mordu. L'instituteur ne joua pas de la canne, mais consacra une partie de la classe à nous faire la morale, concluant que la désobéissance est toujours punie. Mais je crois qu'au fond il s'amusait de nos aventures et de nos incartades.*

Il était estropié des deux jambes et ne se mouvait qu'à l'aide de deux béquilles dont il jouait avec aisance. Il montait à ses appartements et en descendait plusieurs fois par jour. Il était marié et avait un fils de notre âge, qui bien sûr ne pouvait se permettre que d'être sage.

Pour notre instituteur nous avions le plus profond respect, un amour presque filial et le sentiment d'avoir à veiller sur ses faiblesses d'infirmes. Nous l'entourions de prévenances. Quand il laissait tomber un objet et parfois sa béquille, c'était à qui serait le premier à venir à son secours.

Un jour, un des grands, à qui il venait de donner un coup de règle sur les doigts, murmura entre les dents l'injure de "crapaud". C'était attenter à son infirmité. Soleil, qui l'entendit, bondit sur lui, poings tendus et ils se roulèrent entre les bancs. Monsieur Moutte les sépara avec ses béquilles.

- *Qui a commencé? demanda-t-il.*
- *C'est moi, dit Soleil.*
- *Pourquoi?*
- *C'est un "pouar".*
- *Que dis-tu?*
- *Oui, c'est un "pouar", il a dit des choses*
- *Qu'est-ce qu'il a dit?*
- *Je ne peux pas le répéter.*

Monsieur Moutte dut deviner que l'injure était grave et qu'elle devait le toucher ; il s'éloigna. Mais, à la récréation, Matabon recommença la bataille et à la sortie de l'école, à mon tour, j'achevais de venger l'offense. Il était plus grand que nous, mais il n'avait pas notre dynamisme. Je le roulai dans le ruisseau et lui martelai le nez avec mes poings de telle manière que le forgeron voisin de l'école sortit pour nous séparer.

- *"Perque lou piques?" me dit-il.*
- *Il a dit "Crapaud" à Monsieur Moutte.*
- *Alors! tu as bien fait.*

p. 56 *Une autre aventure provoquée par ce sentiment de vénération pour notre malheureux instituteur me valut d'être tout simplement jeté par une fenêtre.*

Il y avait rivalité entre nous, ceux de Monsieur Moutte et les enfants de l'école chrétienne. Ceux-ci, mieux tenus en mains, bourrés de conseils et de prières et rendus craintifs par l'éducation des bons frères, n'avaient pas notre humeur batailleuse et fuyaient les combats ; mais les rencontres dans les ruelles et les coins fermés, les obligeaient à des résistances inattendues à coups de pierres, qui nous valurent parfois des trous et des bosses.

Un jour que nous descendions du pré de foire par les vieilles rues médiévales de Saint-Jean, nous tombâmes sur un groupe qui, le cartable au dos, jouait aux grosses billes dans le tuyau coudé d'une gargouille.

- Je connais ça, dit Mme Lyse, nous jouions aussi. On jette la bille dans le trou, elle monte haut dans la gargouille en faisant un bruit de grelot, puis redescend et s'échappe, plus elle est montée haut, plus elle va loin en sortant.

- Oui, mais nous eûmes vite fait de troubler le jeu : "Coua, coua, lei capelans". D'abord surpris, ils étaient sept et nous trois, le nombre leur donna de l'assurance. Ils se groupèrent, nous firent face, et l'un des plus hardis nous répondit "Grapaou, o lei grapaou!" Ce n'était ni chrétien, ni charitable. Une telle injure leur fit peur à eux-mêmes. Trois s'enfuirent, un quatrième se tint sur le pas de sa porte, prêt à s'y réfugier. Et les trois derniers crurent éviter l'orage en disant chacun : "C'est pas moi!"

Mais on ne s'attaquait pas impunément à Monsieur Moutte. C'était pour nous un devoir de le venger.

Crapaud était l'offense majeure. Nous le leur fîmes savoir. Ils furent bientôt roulés, battus, les cartables jetés de-ci de-là et je poursuivis l'autre dans son escalier, jusque dans une cuisine où nous nous battîmes sous la table.

Il criait "Mama, mama " tandis qu'en bas de la rue montaient d'autres cris de détresse.

p. 73 Suite et autres aventures.

Nos bons sentiments à l'égard de Monsieur Moutte étaient connus de la population et partagés par elle, qui l'estimait beaucoup. Je suppose qu'il le savait et devait en ressentir un peu de fierté et une douce consolation.

On ne disait pas en parlant de nous "c'est un petit de l'Ecole Communale", mais "c'est un petit de Monsieur Moutte". Nous aussi en étions fiers. Si nous cherchions à lui témoigner notre dévouement, lui-même tâchait de nous rendre agréables les heures de classe. Leçons récitées, exercices terminés, il utilisait les dernières minutes à nous faire des lectures, conter des histoires ou donner des explications sur des sujets divers. Cela faisait nous évader du train-train régulier de la classe et comblait notre curiosité.

Savez-vous, Mesdames, vous professeurs, et vous dame d'Artuby, qui avez pourtant polissonné durant votre enfance à travers les terres de Régusse, savez-vous comment naît une demoiselle, oui, avez-vous vu naître une libellule?

- Et voilà ce que c'est une métamorphose, un petit oeuf avait fait une larve et la larve, sur le bouchon, s'est changée en demoiselle.

Nous étions émerveillés

p. 77 Nous savions et je le sais encore de lui, car je n'ai jamais eu l'occasion de l'apprendre ailleurs, que Barjols existait déjà en l'an 1000, d'après les chartes de l'abbaye de Saint-Victor ; qu'en 1061, l'archevêque d'Arles, Rambaud, y fit édifier une collégiale ; que le château-fort de Barjols servit d'asile au Comte de Provence

Monsieur Moutte était pour nous un Plutarque vivant.

Les grandes figures de notre pays de France étaient alignées en notre mémoire à leur place, en ordre, chacune avec son histoire, particulière et souvent avec son image. Clovis devant le vase, Blandine, Jean le Bon à Poitiers, Saint-Louis sous le chêne de Vincennes, Henri IV à Arques, les enrôlements volontaires, le tambour d'Arcole, etc, . . nous étaient familiers. Et nous ne concevions rien de plus distrayant que d'écouter ces causeries fin de classe qui nous apprenaient tant de choses.

- Vraiment, ce Monsieur Moutte était un digne maître d'école, avec l'estime il devait avoir le coeur de la population.

- Oui, Mesdames, et notre sculpteur Récubert a gravé sa bonne figure sur la pierre de sa tombe : les Barjolais l'ont exigé.

- Vraiment, votre Barjols est un digne village.



Quelques ouvrages.

Ave d'estello.

de l'association "Parlaren Var". Bilingue.
Imprimerie Dracénoise. 1998.

Li tre glori mieterrano.

René Raybaud.
Imprimerie Dracénoise. 1999.

Cantadisso d'ombre e de vent.

André Resplandin.
Imprimerie BENE - 12 rue Pradier - Nîmes. 1996.

Les Saints guérisseurs, en Provence et Comtat Venaissain.

Charles Galtier.
Horvath Editeur. 1990.

Table des Matières

	<u>pages</u>
Le Coup d'Etat de 1851.	
Martin Bidouré. (Extraits de journaux)	3 à 6
A Rians. Société secrète - Evènements - Arrestations Condamnations. (P et R Camart)	7 à 17
A Artigues.	18
A Pontevès. (G de Jerphanion)	19 à 24
Poème de R. Raybaud	25
"Martin Bidouret" Paraulas e Musica de G. Beltrame.	26
Les seigneurs de Montmeyan.	27 à 29
Montmeyan, village templier.	30
La Roquette - Montmeyan. (J. Seillé)	31 à 34
Les confréries de Pénitents. (M. Romano)	35
La Santo-Baumo. (Rainié Raybaud)	36 à 37
La chapelle Saint-Estève à Rians. (P. Camart)	38 à 40
Monsieur Moutte, un instituteur barjolais.	
Présentation par A Plauchud. Extraits de "Milo de Barjols" d'Emile Buerle.	41 à 44